Conseil Municipal

PROCÈS VERBAL 26 septembre 2023

VILLE DE FONDETTES

AU COEUR DU VAL DE LOIRE

TABLE DES MATIÈRES

N°	Titre	Page
•	Convocation	4
•	État de présence	7
•	Désignation des secrétaires de séance	8
1.	DL20230926M01 - Institutions et Vie Politique - Installation de deux conseillers municipaux	8
2.	DL20230926M02 - Institutions et Vie Politique – Modification de la composition des commissions municipales permanentes et la désignation de leurs membres	10
3.	DL20230926M03 - Institutions et Vie Politique - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Comité Social Territorial	13
4.	DL20230926M04 - Institutions et Vie Politique - Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de Restauration	14
5.	DL20230926M05 - Institutions et Vie Politique – Désignation d'un représentant communal au sein de la SMACL	14
6.	DL20230926M06 – Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme intercommunal métropolitain (PLUm) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	15
7.	DL20230926M07 – Finances Publiques – Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes	17
8.	DL20230926M08 – Finances Publiques – Subvention à l'Union des Commerçants, des Artisans et Professions Libérales (UCAPL)	18
9.	DL20230926M09 – Finances Publiques – Indemnisation suite à une chute d'arbre sur un camping-car	19
10.	DL20230926M10 – Finances Publiques – Cession d'un camion-benne IVECO	20
11.	DL20230926M11 – Finances Publiques – Décision Budgétaire Modificative n° 2	20
12.	DL20230926M12 – Finances Publiques – Délibération de principe pour le passage à la M57	23
13.	DL20230926M13 — Finances Publiques — Demande de fonds de concours de droit commun pour la Maison des Arts et de la Jeunesse auprès de Tours Métropole Val de Loire	25
14.	DL20230926M14 – Finances Publiques – Demande de fonds de concours « Transition Écologique » pour l'Atlas de la Biodiversité auprès de Tours Métropole Val de Loire	28
15.	DL20230926M15 – Finances Publiques – Demande de subvention à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du Fonds Vert métropolitain	30
16	DL20230926M16 – Finances Publiques – Approbation des allocations compensatrices définitives de Tours Métropole Val de Loire	34
17.	DL20230926M17 – Commande Publique – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les vues de stockage des sites communaux et métropolitains	35
18.	DL20230926M18 – Commande Publique – Avenant au contrat d'adhésion au service commun de l'Énergie avec Tours Métropole Val de Loire	36
19.	DL20230926M19 – Environnement – Modification de la convention d'installation et de suivi de ruches sur le site de l'Arboretum avec le Syndicat d'Apiculture « Les Amis des Abeilles » et un apiculteur	38

20.	DL20230926M20 – Éducation Jeunesse – Revalorisation des montants de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2022 - 2023	39
21.	DL20230926M21 – Éducation Jeunesse – Conventions de mise à disposition de trois éducateurs sportifs de l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'encadrement des séances sportives sur le temps méridien	40
22.	DL20230926M22 – Éducation Jeunesse – Conventions de mise à disposition de deux éducateurs sportifs de l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'encadrement des activités jeunesse	41
23.	DL20230926M23 – Domaine et Patrimoine – Acquisition des parcelles cadastrées YD 2, 18, 19 et 212 à usage agricole	41
24.	DL20230926M24 – Domaine et Patrimoine – Cession de la parcelle CD119 dans le cadre d'une régularisation	44
25.	DL20230926M25 – Domaine et Patrimoine – Convention avec le SIEIL dans le cadre du renforcement électrique du parc d'activités Des Deux Croix	45
26.	DL20230926M26 – Domaine et Patrimoine – Convention avec l'Association Diocésaine de Tours pour la mise en place d'appuis vélos sur la parcelle BI 147, à proximité de l'école de la Guignière	46
27.	DL20230926M27 – Domaine et Patrimoine – Convention de servitude pour l'établissement de deux postes de gaz et leur protection d'ouvrage sur le chemin rural n°121, rue du Crucifix Rigalou, au profit de GrDF	47
28.	DL20230926M28 – Vie Associative – Convention de partenariat avec l'association « Amis de la Guinguette »	48
29.	DL20230926M29 – Vie Associative - Convention de partenariat avec l'association « AVF »	49
30.	DL20230926M30 – Vie Associative - Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux	50
31.	DL20230926M31 – Fonction Publique – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la disponibilité opérationnelle et la formation des sapeurs-pompiers volontaires membres du personnel communal	51
32.	DL20230926M32 – Fonction Publique – Actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal	52
33.	DL20230926M33 – Fonction Publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal	55
34.	DL20230926M34 - Infrastructures - Rapport d'activité 2022 de Tours Métropole Val de Loire	57
•	Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	59
•	Questions diverses	64



Cédric de OLIVEIRA Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 19 septembre 2023

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **26 septembre 2023 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Un responsable de Tours Métropole Val de Loire sera présent pour exposer le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption des procès verbaux des 28 mars, 9 juin et 27 juin

♥ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1. Installation de deux conseillers municipaux
- 2. Modification de la composition des commissions municipales permanentes et la désignation de leurs membres
- 3. Désignation d'un déléqué suppléant auprès du Comité Social Territorial
- 4. Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de Restauration
- 5. Désignation d'un représentant communal au sein de la SMACL

♥ URBANISME

6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUm) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

♥ FINANCES PUBLIQUES

- 7. Bilan d'activité 2022 du Syndicat Mixte de Restauration
- 8. Subvention à l'Union des Commerçants, des Artisans et Professions Libérales (UCAPL)
- 9. Indemnisation suite à une chute d'arbre sur un camping-car
- 10. Cession d'un camion benne IVECO
- 11. Décision Budgétaire Modificative n° 2
- 12. Délibération de principe pour le passage à la M57
- 13. Demande de fonds de concours de droit commun pour la Maison des Arts et de la Jeunesse auprès de Tours Métropole Val de Loire
- 14. Demande de fonds de concours « Transition Écologique » pour l'Atlas de la Biodiversité auprès de Tours Métropole Val de Loire
- 15. Demande de subvention à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du fonds vert métropolitain
- 16. Approbation des allocations compensatrices définitives de Tours Métropole Val de Loire

SOMMANDE PUBLIQUE

- 17. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains
- 18. Avenant au contrat d'adhésion au service commun de l'énergie avec Tours Métropole Val de Loire

SENVIRONNEMENT

19. Modification de la convention d'installation et de suivi de ruches sur le site de l'arboretum, avec le Syndicat d'apiculture « Les Amis des Abeilles » et un apiculteur

♥ ÉDUCATION - JEUNESSE

- 20. Revalorisation des montants de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2022-2023
- 21. Conventions de mise à disposition de trois éducateurs sportifs de l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'encadrement des séances sportives sur le temps méridien
- 22. Conventions de mise à disposition de deux éducateurs de l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'encadrement des activités Jeunesse

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 23. Acquisition des parcelles cadastrées YD 2, 18, 19 et 212 à usage agricole
- 24. Cession de la parcelle CD 119 dans le cadre d'une régularisation
- 25. Convention avec le SIEIL dans le cadre du renforcement électrique du parc d'activité Des Deux Croix
- 26. Convention avec l'Association Diocésaine de Tours pour la mise en place d'appuis vélos sur la parcelle Bl 147, à proximité de l'école de la Guignière
- 27. Convention de servitude pour l'établissement de deux postes de gaz et leur protection d'ouvrage sur le chemin rural n°121, rue du Crucifix Rigalou, au profit de GRDF

♥ VIE ASSOCIATIVE

- 28. Convention de partenariat avec l'Association Amis de la Guinguette
- 29. Convention de partenariat avec l'Association AVF
- 30. Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

♦ FONCTION PUBLIQUE

- 31. Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- 32. Actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal
- 33. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

♥ INFRASTRUCTURES

- 34. Rapport d'activité 2022 de Tours Métropole Val de Loire
- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- · Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes Cédric de OLIVEIRA



Direction des Affaires Générales Service des Assemblées Dossier suivi par Isabelle MORICHON (02 47 88 11 02 Courriel:assemblees@fondettes.fr Réf.: W/CM20230926

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 28

Représentés par pouvoir : 5

Absents Excusés: 5 Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, David BRAULT, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Camille PEQUEGNOT, Christophe GUIBERT, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON, Pascal POMMIER.

Représentés par pouvoir : Valérie DUNAS a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Gaëlle GENEVRIER GALLICE a donné pouvoir à Solène ETAME NDENGUE, Pascal CHAZARIN a donné pouvoir à Anne DUMANT, Adrien COCHET a donné pouvoir à François PILLOT.

Coorátaires	do cóanco :	Anno MENILLO	Pascal POMMIER
Secretaires	ne seance	ATILIE MICINI LEI	PASCAL PUNNNIER

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Avant de débuter cette séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Serge GRANSART, disparu subitement le 5 septembre dernier et souhaite réitérer au nom de l'Assemblée les plus sincères condoléances à sa famille et à toutes celles et ceux qui ont travaillé avec lui. Serge GRANSART avait sans aucun doute le sens de l'intérêt général, il a œuvré pour que la jeunesse de notre ville puisse être prise en compte dans les projets de la ville et dans notre quotidien. Aussi, Monsieur le Maire dédie ce conseil municipal à la mémoire de Serge GRANSART. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, une pour la majorité et un pour la minorité. Madame Anne MENU et Monsieur Pascal POMMIER sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption des procès verbaux de séance

Soumis aux votes, les procès-verbaux des séances du 28 mars, 9 juin et 27 juin sont adoptés à l'unanimité.

1. DL20230926M01 – Institutions et Vie Politique – Installation de deux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la vacance du siège de conseiller municipal suite au décès de Monsieur Serge GRANSART, ayant assuré la fonction de 8^{ème} Adjoint au Maire, en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la petite enfance.
- de la démission de Madame Elisabeth MIE de ses fonctions de conseillère municipale par courrier du 19 juin 2023, et reçu en mairie le même jour.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en a été informé par courrier.

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Électoral, des démarches ont été effectuées auprès des élus suivants immédiatement sur chaque liste afin d'assurer leur remplacement.

Pour la liste « PLUS FORTS ENSEMBLE », une démarche a été effectuée auprès de l'élu suivant immédiatement sur la liste, Monsieur Christophe GUIBERT par courrier du 11 septembre 2023 l'informant de son statut de Conseiller Municipal.

Pour la liste « CAP CITOYENS 2020 », Monsieur Pascal POMMIER, a été informé par courrier en date du 19 juin 2023 de son statut de Conseiller Municipal.

Aussi, il convient de procéder à l'installation de ces nouveaux conseillers municipaux et de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire demande la rectification de l'erreur commise dans le projet de délibération. En effet Monsieur Pascal POMMIER, conseiller municipal est élu de la liste « CAP CITOYENS 2020 » et non « FONDETTES DEMAIN ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.270 du Code Électoral,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'installation de :

Monsieur Christophe GUIBERT, en qualité de conseiller municipal, pour la liste « PLUS FORTS ENSEMBLE ».

Monsieur Pascal POMMIER, en qualité de conseiller municipal, pour la liste « CAP CITOYENS 2020 ».

- MODIFIE en conséquence le tableau du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal POMMIER.

Monsieur POMMIER remercie Monsieur le Maire. Il associe le groupe « FONDETTES DEMAIN » à l'hommage rendu à Monsieur Serge GRANSART.

Monsieur POMMIER revient sur les derniers mots qui ont été tenus à la fin du conseil municipal du mois de juin, et invoque une « tentative de faire des leçons de morale ». Il remercie Monsieur le Maire de l'accueillir au sein de cette Assemblée. Il se veut rassurant envers les gens sur ses intentions et surtout celles du groupe « FONDETTES DEMAIN ». Il salue la mémoire de 2 personnes qui lui sont chères, sa grand-mère, engagée comme militante au comité national des femmes socialistes, et à sa maman attachée de presse indépendante ayant toujours œuvré pour faire valoir ses convictions. Il se souvient notamment de ces innombrables combats auprès de Madame Lise TOUBON et de son mari Monsieur Jacques TOUBON, alors ministre de la Culture et de la Francophonie et maire du 13 em arrondissement de Paris pour faire exister ce rendez-vous culturel parisien qui était pendant plusieurs années le festival 13 Art. Ce fut une chance pour lui de grandir au milieu de ce tumulte politique. Les échanges familiaux ont été plus souvent que d'habitude houleux et opposés, mais le respect pour notre démocratie, la République et nos institutions était tel que que la concorde revenait toujours s'asseoir à la table afin de calmer les esprits. Son engagement politique s'est forgé à côté et en la personne de Monsieur Edgar FAURE qui le quide et l'influence encore. Le parcours personnel de Monsieur Edgar FAURE est une boussole et trace un cap à ses engagements et combats.

Monsieur POMMIER souhaite aussi remercier chaque conseiller municipal de la minorité l'ayant précédé et remercie Monsieur Sylvain MAGNIER car il sait les difficultés qu'il a pu rencontrer pour mener à bien son mandat et ce qui a malheureusement contraint son prédécesseur à démissionner. Il assure Monsieur le Maire et chacun de ses collègues et il se veut être rassurant envers eux sur son engagement sans faille et le respect qui est le sien pour cette assemblée et du devoir qui l'oblige en tant qu'élu à l'égard de tous les citoyens, de tous les fondettois. Il aimerait illustrer cet acte de foi républicaine notamment au travers une lecture rapide d'un texte lu par Monsieur Winston CHURCHILL le 11 novembre 1947 la Chambre des Communes, il cite :

« Comment l'honorable gentleman conçoit-il la démocratie ?

Laissez moi la lui expliquer, Monsieur le Président, ou au moins certain de ses éléments les plus basiques. La démocratie n'est pas un lieu où on, obtient un mandat déterminé sur des promesses, puis où on en fait ce qu'on veut. Nous estimons qu'il devrait y avoir une relation constante entre les dirigeants et le peuple. « Le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple » : voilà qui reste la définition souveraine de la démocratie. [...] Démocratie, dois je expliquer au ministre, ne signifie pas « Nous avons notre majorité », peu importe comment et nous avons notre bail pour cinq ans qu'allons nous donc en faire ? » Cela n'est pas la démocratie c'est seulement du petit baratin partisan qui ne va pas jusqu'à la masse des habitants de ce pays. [...]

Ce n'est pas le parlement qui doit régner c'est le peuple qui doit régner à travers le parlement.

Beaucoup de formes de gouvernement ont été testés et seront testés dans ce monde de péchés et de malheur. Personne ne prétend que la démocratie est parfaite ou omnisciente. En effet, on n'a pu dire quelle était la pire forme de gouvernement à l'exception de toutes celles qui ont été essayés au fil du temps ; mais il existe le sentiment largement partagé dans notre pays que le peuple doit être souverain, souverain de façon continue, et que l'opinion publique, exprimée par tous les moyens constitutionnels, devrait façonner, guider et contrôler les actions de ministres qui en sont les serviteurs et non les maîtres. [...]. »

Il reprend la parole : « Voilà le sort en est jeté, Monsieur le Maire. Comme aurait pu le dire Antigone d'Anouilh « Vous avez désormais le choix ». Vous trouverez en ma qualité de conseiller municipal soit un élu responsable si les propositions sont justes bienveillantes et dans l'intérêt général de tous les fondettois, soit un adversaire coriace si toutefois vous vous écartez de ces objectifs républicains. Mais je ne doute pas un seul instant de votre loyauté Monsieur de OLIVEIRA, aussi je vous fais citer pour finir vos propos préliminaires extraits de vos interventions orales lors du conseil métropolitain du 22 mai dernier. Je cite : « Je ne fais aucune différence entre les élus de droite, de gauche et du centre. Dans la vie publique, nous avons le droit d'avoir des désaccords. Le débat est sain et la confrontation d'idées est constructive. Mais cela doit se faire dans le cadre républicain qui se doit d'être exemplaire afin de montrer l'exemple à nos concitoyens. ». Il remercie l'assemblée de son attention.

2. DL20230926M02 – Institutions et Vie Politique – Modification de la composition des commissions municipales permanentes et la désignation de leurs membres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a institué six commissions permanentes composées chacune de 10 membres dans lesquelles siègent 9 membres titulaires de la majorité et 1 membre titulaire et son suppléant issus du groupe minoritaire.

La liste minoritaire « CAP CITOYENS 2020 » initialement présentée lors des dernières élections municipales s'est scindée en deux groupes, créant ainsi un second groupe « FONDETTES DEMAIN ».

Dans ces conditions, il est proposé de modifier la composition des commissions permanentes tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle et de l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée.

Aussi, il convient de porter le nombre de sièges à 12 et non plus 10 pour chaque commission permanente.

Ils seront répartis de la manière suivante :

- 10 sièges pour le groupe « PLUS FORTS ENSEMBLE »
- 1 siège pour le groupe « CAP CITOYENS 2020 »
- 1 siège pour le groupe « FONDETTES DEMAIN »

Les sièges de membre suppléant sont supprimés.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

Commissions permanentes	PLUS FORT	S ENSEMBLE	CAP CITOYENS 2020	FONDETTES DEMAIN
Financements et des moyens internes	Christophe GUIBERT		Nathalie WILLAUME- AGEORGES	Pascal POMMIER
Projets urbains et bâtiments communaux	Christophe GUIBERT	:	Nathalie WILLAUME- AGEORGES	Pascal POMMIER
Infrastructures, biodiversité, parcs et jardins	Anne DUMANT		Nathalie WILLAUME- AGEORGES	Jérôme RADON
Culture et animation de la ville	Anne MENU	Dominique SARDOU	Nathalie WILLAUME- AGEORGES	Pascal POMMIER
Entreprises, commerces de proximité et emploi	Nolwenn LANDREAU		Nathalie WILLAUME- AGEORGES	Jérôme RADON
Intergénérationnelle « Éducation, sport, vie associative, citoyenneté et petite enfance »	Nicole BELLANGER	Solène ETAME NDENGUE	Nathalie WILLAUME- AGEORGES	Jérôme RADON

Au sein de la commission réglementaire de délégation de service public, pour laquelle Monsieur Serge GRANSART était membre titulaire, il convient de le remplacer par le premier élu suppléant de la liste, soit :

Commission réglementaire de délégation de service public	
Titulaire	Suppléant
Solène ETAME NDENGUE	-

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1, L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 n°DL20200604M10, portant création des commissions municipales permanentes et désignation des membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 n°DL20220630M01, portant modification de la composition des commissions municipales,

Considérant l'entrée en fonction de deux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver la nouvelle composition et la répartition des sièges au sein des six commissions municipales permanentes,
- DÉCIDE de désigner par un vote à main levée, les nouveaux membres des commissions permanentes.
- DÉSIGNE les membres des commissions qui se composent désormais comme suit :

1. Commission des financements et des moyens internes

Cédric de OLIVEIRA, Hervé CHAPUIS, Laetitia DAVID, Gérard PICOT, Jean-Maurice GUEIT, Alain CERVEAU, Dominique SARDOU, Corinne LAFLEURE, Anne MENU, Christophe GUIBERT, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Pascal POMMIER

2. Commission Projets urbains et bâtiments communaux

Cédric de OLIVEIRA, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Catherine PARDILLOS, Adrien COCHET, Solène ETAME NDENGUE, Nolwenn LANDREAU, Pascal CHAZARIN, Christophe GUIBERT, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Pascal POMMIER

3. Commission Infrastructures, biodiversité, parcs et jardins

Cédric de OLIVEIRA, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Philippe BOURLIER, Christophe GARNIER, Anne MENU, Jean-Maurice GUEIT, Françoise FRAYSSE, Adrien COCHET, Anne DUMANT, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON

4. Commission Culture et animation de la ville

Cédric de OLIVEIRA, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Laetitia DAVID, Nicole BELLANGER, Anne MENU, Dominique SARDOU, Nolwenn LANDREAU, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, David BRAULT, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Pascal POMMIER

5. Commission Entreprises, commerces de proximité et emploi

Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Sylvain DEBEURE-GEORGET, Gérard PICOT, Christophe GARNIER, Valérie DUNAS, David BRAULT, Camille LECUIT, Frédéric JAMET, Nolwenn LANDREAU, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON

6. Commission Intergénérationnelle « éducation, sport, vie associative, citoyenneté et petite enfance »

Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Solène ETAME NDENGUE, Philippe BOURLIER, Françoise FRAYSSE, Joëlle BOIVIN, Anne DUMANT, Gaëlle GENEVRIER GAL-LICE, Benoît SAVARY, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Jérôme RADON

- DIT que pour la Commission réglementaire de Délégation de service public, Madame Solène ETAME NDENGUE occupera le poste de titulaire
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 n°DL20200604M10 et la délibération n°DL20220630M01 du 30 juin 2022 portant modification de la composition des commissions municipales.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

3. DL20230926M03 – Institutions et Vie Politique – Désignation d'un délégué suppléant auprès du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité Social Territorial est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

En raison du décès de Monsieur Serge GRANSART, conseiller municipal, désigné comme représentant élu suppléant, il convient de le remplacer en procédant à la désignation d'un délégué suppléant.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner : Monsieur Sylvain DEBEURÉ-GEORGET. En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 32 et 33 modifiés,

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°DL20200604M14 portant la désignation des délégués auprès du Comité Technique

Vu la délibération n°DL20220519M14 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Fondettes et le Centre Communal d'Action Sociale et la fixation des modalités de représentation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué suppléant par un vote à main levée,
- DÉSIGNE Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET en qualité de délégué suppléant au sein du Comité Social Territorial,
- MODIFIE la liste des représentants comme suit :

REPRÉSENTANTS ÉLUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL	
TITULAIRES SUPPLÉANTS	
Cédric de OLIVEIRA	Nicole BELLANGER
Catherine PARDILLOS	Jean-Maurice GUEIT
Gérard PICOT	Françoise FRAYSSE
Camille PEQUEGNOT	Sylvain DEBEURE-GEORGET

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

4. DL20230926M04 Institutions et Vie Politique – Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de Restauration (SMGCCF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du décès de Monsieur Serge GRANSART, conseiller municipal, désigné représentant suppléant au sein du syndicat, il convient de désigner un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes.

Il convient de rappeler que par délibération n°DL20200604M21, le Conseil Municipal avait désigné trois délégués titulaires et trois délégués suppléants représentant la commune de Fondettes.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante : Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 5211-8,

Vu la délibération n° DL20200604M21 en date du 4 juin 2020 portant désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte de Restauration,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder par un vote à main levée,
- **DÉSIGNE**, Monsieur Philippe BOURLIER en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Restauration de Fondettes,
- MODIFIE la liste des représentants de la commune de Fondettes comme suit :

	rès du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine e de Fondettes	
Titulaires Suppléants		
Cédric de OLIVEIRA	Philippe BOURLIER	
Nicole BELLANGER	Solène ETAME NDENGUE	
Catherine PARDILLOS	Valérie DUNAS	

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DL20200604M21 en date du 4 juin 2020 portant désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte de Restauration.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

5. DL20230926M05 – Institutions et Vie Politique – Désignation d'un représentant communal au sein de la SMACL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée générale de SMACL Assurances.

La commune de Fondettes a été élue en 2018 mandataire mutualiste par les sociétaires de SMACL Assurances, pour une durée de 6 ans, représenté par Monsieur le Maire, Cédric de OLIVEIRA.

Ce dernier souhaite confier son siège à Monsieur Hervé CHAPUIS, 6^{ème} Adjoint au Maire en charge des financements.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu que la ville de Fondettes a été désignée mandataire mutualiste par les sociétaires de SMACL Assurances,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Hervé CHAPUIS, représentant de la commune, mandataire mutualiste, au sein de l'assemblée générale de SMACL Assurances, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale de SMACL Assurances à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

6. DL20230926M06 – Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe en charge de l'aménagement urbain.

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal métropolitain (PLUm).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le PLU, dont les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat en Conseil métropolitain en amont de la formalisation complète du dossier (au minimum deux mois avant l'arrêt du projet).

Le PADD du PLU intercommunal métropolitain permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Traduisant les valeurs et les engagements de Tours Métropole Val de Loire, les orientations du PADD soumises au débat sont les suivantes :

- un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;
- un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ;
- un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Ces trois orientations sont déclinées dans le document support au débat joint en annexe à la présente délibération. Elles sont issues du travail partenarial et participatif mené dans le cadre des ateliers thématiques du PLUm en 2022 et ont été synthétisées lors de la conférence des enjeux qui s'est tenue le 30 mars 2023 à l'attention de l'ensemble des conseillers métropolitains.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la présence de Monsieur CHARNASSÉ, Directeur Général Adjoint de la Métropole, qui va exposer les travaux du PLU métropolitain. Il le remercie de sa présence. Ce point d'étape est nécessaire pour les élus et les habitants même si

les communes n'ont plus cette compétence, Tours Métropole Val de Loire, conformément à sa charte de gouvernance, associe les communes à cette réflexion. Il lui donne la parole.

Monsieur CHARNASSÉ remercie Monsieur le Maire pour son accueil et salue les membres de l'assemblée. Il présente au Conseil municipal le PLU intercommunal ou métropolitain en explicitant l'enjeu politique et expose les orientations du PADD.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAPUIS.

Monsieur CHAPUIS, s'interroge quant à l'artificialisation des sols et sur l'emploi du terme « modéré » et de son impact politique au vu des 22 communes très différentes en superficie, en bâtis et autres. Aussi il pose deux questions, la première est :

- Comment se situe aujourd'hui la métropole par rapport aux objectifs qui lui ont été assignés de ce côté là même si c'est encore loin ? et la seconde question :
- Comment rééquilibrer entre les communes, entre celles qui ont suffisamment artificialisé et celles pour qui cela va constituer un enjeu fort, puisqu'il est métropolitain ?

Monsieur CHARNASSÉ explique à l'assemblée que Monsieur CHAPUIS fait référence au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) applicable depuis cette année et jusqu'en 2030, à prévoir dans les documents d'urbanisme. Il convient de diviser par moitié la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels et agricoles et forestiers par rapport à ce qu'on a fait les 10 dernières années. A partir de 2030, s'appliquera le Zéro Artificialisation Net (ZAN) jusqu'en 2050, c'est-à-dire que tout espace naturel non bâti qui sera artificialisé devra être compensé par la désartificialisation d'un autre espace. Les données quantitatives calculées sur l'ensemble du territoire métropolitain seront inscrites dans le schéma régional d'aménagement et le développement durables ainsi que le schéma de cohérence territoriale de toute la France. Le PLU métropolitain devra s'adapter et être conforme au SCOT. Sur ces dix dernières années, il est rassurant de savoir qu'au sein de la métropole et au vu des prévisions intégrées aux PLU communaux, le nombre d'hectares consommés n'atteint pas la moitié de ces prévisions. Et même si certains territoires au sein de la métropole sont fortement artificialisés, il n'y a pas techniquement de difficultés pour répondre aux volontés politiques d'aménagement face aux dispositions du ZAN.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFLEURE.

Madame LAFLEURE veut simplement souligner les propos de Monsieur CHARNASSÉ auprès de l'assemblée. En matière de PLU, bien souvent les personnes s'interrogent sur la constructibilité d'un terrain ou sur son devenir. Le PLUm, lui ne s'arrête pas qu'à la définition des zones constructibles, il permet de définir les grandes orientations conformément au SCOT et de prévoir l'avenir.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Maire invite Madame LAFLEURE à soumettre à l'assemblée le projet de délibération.

L'avis de la commission a été sollicité sur ce débat du PADD.

En conséquence, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal métropolitain (PLUm),

Vu l'avis de la Commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 19 juin 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal métropolitain (PLUm).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

7. DL20230926M07 – Finances Locales – Bilan d'activité 2022 du Syndicat Mixte de Restauration

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes a communiqué à Monsieur le Maire de Fondettes le bilan retraçant l'activité du Syndicat pour l'année 2022.

Ce rapport présente les événements de l'année écoulée et comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'activité de la restauration.

Le rapport d'activité 2022 a été présenté au Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes le 27 juin 2023, et à la commission des financements et moyens internes le 19 septembre 2023.

Un exemplaire du rapport 2022 a été transmis à l'ensemble des élus, il est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le bilan d'activité 2022 du Syndicat Mixte et sa présentation détaillée et chiffrée, ont été joints à la note explicative de synthèse et à la convocation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER remercie Madame SARDOU pour la qualité de son rapport. Après avoir formulé une interrogation auprès de Monsieur le Maire sur l'annonce effectuée par Madame Elisabeth BORNE, concernant la prolongation du dispositif cantine à 1 €, la ville de Fondettes ne pourra pas en bénéficier puisque ce principe s'applique aux communes de moins de 10 000 habitants. Il remercie Monsieur le Maire de sa réponse quant à la facturation suivant le quotient familial, ce qui n'est pas appliqué dans beaucoup de communes ainsi que sur l'accompagnement du CCAS. S'agissant des plus fragiles et notamment des familles monoparentales il s'interroge sur la façcon dont le CCAS les identifie et si un accompagnement complémentaire ne serait pas nécessaire.

Madame SARDOU indique que le CCAS travaille en lien direct avec le service éducation, les écoles, les crèches et que les services tiennent compte de toutes remarques ou informations transmises par les directeurs. Il est pris contact si nécessaire et en fonction de la situation par l'intermédiaire des assistantes sociales auprès des familles. Elle précise que ce débat entrant dans une autre démarche, il n'est pas le propos de ce soir. Pour rappel, il convient d'adopter le bilan d'activité du Syndicat Mixte de Restauration. Au travers de ce rapport, il convient de démontrer la qualité des produits achetés en fonction de leur saisonnalité, préparés, cuisinés par rapport au prix proposé. Parallèlement elle tient à souligner la démarche de visite sur site auprès des maraîchers et d'initier les enfants à la cuisine, c'est le rôle du syndicat.

Monsieur POMMIER remercie Madame SARDOU, et ne doute pas de la sincérité de ses propos. Il pense effectivement qu'il conviendrait d'échanger en commission de l'aspect financier et de l'accompagnement des familles.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la ville de Fondettes a opté pour la tarification au quotient familial. En parallèle, il donne pour information les tarifs pratiqués sur les villes environnantes, comme la commune de Luynes (5,44 euros), la ville de Saint-Cyr-sur-Loire (tarif unique à 3,70 euros), il en ressort que les villes de Fondettes ou de Chambray-lès-Tours sont les deux communes qui font le plus d'efforts. Aucun enfant n'est exclu de la cantine si les parents ne paient pas leur facture. Il confirme au travers des délibérations prises par le Centre Communal d'Action Sociale la prise en charge en cas de difficultés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER remercie Monsieur le Maire pour ces précisions et entend bien les efforts consentis. En revanche, il rappelle que la commune de Saint-Pierre-des Corps avait fixé le tarif de la 1ère tranche à 1 € et l'a étendu à la 2ème tranche. Son souhait est que les concitoyens ne soient pas en difficultés. Il conviendra d'en reparler en commission avec Monsieur CHAPUIS.

Monsieur le Maire précise que selon les données de l'INSEE, la ville de Saint-Pierre-des-Corps a un taux de pauvreté très élevé. L'État est obligé de trouver des dispositifs pour aider les communes et ainsi s'assurer de l'accès pérenne des enfants dans les cantines. Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport d'activité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

8. DL20230926M08 - Finances Publiques - Subvention à l'Union des Commerçants, des Artisans et Professions Libérales (UCAPL)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Eugène Goüin et pour animer le commerce de proximité pendant cette période, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Union des Commerçants pour permettre l'organisation d'actions de promotions du commerce de proximité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Considérant qu'il convient d'animer le centre ville durant la phase de réaménagement de la rue Eugène Goüin,

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'UCAPL,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023, à l'article 6574.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

9. DL20230926M09 - Finances Publiques - Indemnisation suite à une chute d'arbre sur un camping-car

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins, et de la protection de la biodiversité.

En janvier 2021, un arbre de la ville est tombé sur un camping-car garé sur un parking. Selon la réglementation et la jurisprudence en matière de chute d'arbre, la responsabilité de la collectivité ne sera établie qu'au vu d'un diagnostic certifiant le mauvais état de l'arbre avec l'obligation de l'abattre. Cela n'était pas le cas dans cette affaire. Cependant, force a été de constater, qu'après sa chute, l'arbre était mort.

Afin de compléter l'indemnisation du propriétaire du camping-car qui n'a perçu par son assurance que la valeur du véhicule sans prise en charge des frais annexes (perte de jouissance, franchise), il est proposé de lui verser une indemnité de 1 963 €.

En conséguence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de dédommager le propriétaire du camping-car des frais annexes non pris en considération dans le montant de l'indemnisation perçue par son assurance pour le préjudice subi en raison du mauvais état de l'arbre,

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de lui attribuer la somme de 1 963 € (mille neuf cent soixante-trois euros) à titre de compensation pour le préjudice subi,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023, à l'article 6745.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

10. DL20230926M10 – Finances Publiques – Cession d'un camion-benne IVECO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Les services de la ville ont mis en vente aux enchères un camion-benne IVECO de 3,5 tonnes datant de 2007. La meilleure enchère est celle de la société AG VEHICULES installée à ESTILLAC (47310) au prix de 8 743 €. Ce bien inventorié sous le numéro 10-108 sera sorti de l'actif.

Cette recette est postée en investissement et augmente en contrepartie les dépenses imprévues.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22-10°,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 relative à l'Instruction Budgétaire et Comptable relative aux modalités de recensement des immobilisations et de la tenue de l'inventaire et de l'état d'actif,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre « en l'état » le camion-benne IVECO pour un prix de cession de 8 743 euros à la société AG VÉHICULES, située à ESTILLAC (47310),
- POSTE cette somme en recettes d'investissement à l'article 024 et en dépenses d'investissement à l'article 020 – dépenses imprévues,
- DIT que tous les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

11. DL20230926M11 – Finances Publiques – Décision Budgétaire Modificative n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

a) Subvention UCAPL

Comme vu au point n°2, une somme de 2 000 € doit être postée sur l'article 6574 prise sur les dépenses imprévues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES			
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-2 000	

b) Indemnisation sinistre

Comme vu au point n°3, une somme de 1 963 € doit être postée sur l'article 6745 prise sur les dépenses imprévues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES				
6745 020 ADM	Subv. personne de droit privé	1 963		
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-1 963		

c/ Amortissement des subventions transférables

En 2022, la commune a perçu des subventions de l'État dans le cadre du plan de relance pour un montant de 30 800 €. Ces subventions étaient liées à l'achat de matériel amortissable (logiciel, matériel informatique).

Il convient donc d'amortir les subventions au même titre et à la même vitesse que les biens acquis. Pour 2023, la dotation d'amortissement est de 9 988 €. Il s'agit d'écritures inverses de celles des amortissements de dépenses :

d/ Revalorisation de la masse salariale

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	
777 01 ADM	Quote part des subv. d'invest transf	9 988
	DEPENSES	
023 01 ADM	Virement à la section d'invest	9 988
	SECTION D'INVESTISSEMENT	25 1 1 4 25 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	RECETTES	
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	9 988
	DÉPENSES	The State of the S
13911 01 ADM	Subvention d'invest rattachées aux actifs	9 988

Afin de faire face à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023, il convient de compléter la prévision de masse salariale de 50 000 €. Cette somme est prise sur les dépenses imprévues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES				
6411 01 ADM	Rémunération principale	50 000,00		
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-50 000,00		

e/ Reprise sur provision pour impayés

Afin d'harmoniser les pratiques au niveau départemental, la DDFIP nous propose de revoir notre montant de provision pour impayés. Le calcul se fait sur un taux de provisionnement des créances basé sur leur ancienneté :

- pas de provisions sur les créances N et N-1
- 15% du montant des créances de N-2
- 40% du montant des créances de N-3
- 70% au-delà.

Avec cette méthode de calcul, la provision à mettre en place est de 1 514 €. A ce jour, la provision constituée est de 7 157,42 €. Il convient donc de faire une reprise de 5 643,42 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		
7817 01 ADM	Reprise sur provision	5 643,42	
	DEPENSES		
022 01 ADM	Dépenses imprévues	5 643,42	

f/ Dépenses d'investissement

Au budget primitif, une somme avait été postée en dépense d'investissement pour faire face aux imprévus. A ce jour il convient de réintégrer cette somme sur les dépenses qu'il est nécessaire de faire :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	DÉPENSES			
2188 823 VV	Matériel de restauration	4 500		
2188 64 EC	Sèche-linge semi pro Poupardière	4 130		
2184 30 LA1	banquette accueil Aubrière	4 110		
2184 211 EM2	Mobilier ouverture classe C.Claudel	3 445		
2315 91 UH	Assainissement Halle	3 700		
2313 324 CE	AMO portes Église	3 000		
2188 020 ADM	Renouvellement parc téléphones	12 000		
2135 020 ADM	Travaux tisanerie	10 525		
2135 212 EP1	Plafond G. Philipe	11 976		
2135 822 VR	Trottoirs Poupardière	17 750		
10226 820 UD	Reversement taxe aménagement	1 700		
020 01 ADM	Dépenses imprévues	-76 836		
	TOTAL	0		

q/ vente d'un camion benne IVECO

Les services de la ville ont mis en vente aux enchères un camion-benne IVECO de 3,5 tonnes datant de 2007. La meilleure enchère est celle de la société AG VEHICULES installée à ESTILLAC (47310) au prix de 8 743 €. Ce bien inventorié sous le numéro 10-108 sera sorti de l'actif.

Cette recette est postée en investissement et augmente en contrepartie les dépenses imprévues.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
024 020 ADM Produit des cessions 8 743,00			

DÉPENSES		
020 01 ADM	Dépenses imprévues	8 743,00

Le montant global de cette modification budgétaire est de :

- Section de fonctionnement : 15 631,42 € - Section d'investissement : 18 731,00 € Total: 34 362,42 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération municipale du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 27 juin 2023 portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1,

Vu l'avis de la commission des Financements et Moyens Internes du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget primitif 2023.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

12. DL20230926M12 - Finances Publiques - Délibération de principe pour le passage à la M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Depuis 2001, la comptabilité de la commune repose sur l'instruction comptable M14.

Issu de la création des métropoles (loi NOTRe), le référentiel M57 est le référentiel de normes budgétaires et comptables des entités publiques le plus récent permettant le suivi budgétaire et comptable des entités publiques. Il permet d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par la M14 soit pour la ville de Fondettes son budget principal.

Afin d'harmoniser sur un même cadre la comptabilité de toutes les collectivités territoriales, le référentiel M57 sera généralisé au 1er janvier 2024.

Conformément à la réglementation, la trésorerie de Joué-lès-Tours a été consultée pour donner son avis sur la mise en place de cette nouvelle nomenclature et a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi NOTRe portant le n°2015-991 en date du 7 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République en son article 106 III,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la trésorerie de Joué-lès-Tours en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes du 19 septembre 2023,

Considérant que la ville de Fondettes souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme s'appliquera au budget principal de la ville de Fondettes permettant d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le passage à l'instruction budgétaire M57,
- **ADOPTE** à compter du 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,
- AUTORISE la mise en œuvre des procédures de changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget principal de la ville et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

13. DL20230926M13 – Finances Publiques – Demande de fonds de concours de droit commun pour la Maison des Arts et de la Jeunesse auprès de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Le montant du fonds de concours 2023 que la Ville va percevoir de la Métropole s'élève à 168 858 €.

Conformément à la délibération portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement prise en date du 31 janvier 2023, il est proposé de poster ce fonds de concours sur la construction de la Maison des Arts et de la Jeunesse.

PLAN DE FINAN	CEMENT – CONST	RUCTION MAISON DES ARTS ET	DE LA JEUNESSE
DÉPENSES H.T.		RECETTES	
Désignation	Montant en €	Désignation	Montant en €
		Fonds de soutien projets TMVL	350 000
Travaux 2023	1 166 667	F2D (Département)	100 000
		FNDAT	100 000
		s/total subventions	550 000
		Fonds de concours TMVL	168 858
	e led en her by he	Participation Ville	447 809
Total H.T.	1 166 667	TOTAL H.T.	1 166 667

Pour information l'APCP est de 4 200 000 € et le FCTVA récupéré à la fin de l'opération est de 688 968 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER demande d'apporter des éclaircissements sur le coût du projet et son financement. Il s'interroge sur le coût des travaux annoncé à la fin de l'année 2022 lors du vote du compte administratif, lors des prévisions budgétaires des années 2021 et 2022, et ceux annoncés et votés au titre de l'AP/CP du 31 janvier 2023. Il veut comprendre le différentiel.

Monsieur CHAPUIS reconnaît qu'il peut être difficile de comprendre le fonctionnement des AP/CP. Il faut bien distinguer les sommes prévisionnelles inscrites au budget primitif et les sommes réalisées au compte administratif, il y a forcément un écart. Voter un AP/CP permet d'étaler dans le temps les dépenses et en cas d'écart, écart qui est moindre dans le cas présent, évite de repasser devant le Conseil Municipal. C'est à la fin du projet, qu'il conviendra effectivement de régulariser les montants, soit 2024 − 2025 au vu de l'inflation des prix des matériaux de l'ordre de 9 % et de l'énergie électrique. Lorsque cette assemblée sera amenée à voter son compte administratif, le montant réalisé ne sera pas le montant prévisionnel voté au budget primitif, soit la somme de 1 166 667 €. C'est bien un état prévisionnel des dépenses et des recettes.

Monsieur POMMIER, pour répondre à Monsieur CHAPUIS, souligne une différence 340 000 € entre la maquette présentée et l'AP/CP votée fin janvier. Il conviendra de vérifier.

Monsieur CHAPUIS précise que l'écart annoncé représente moins de 10 % par rapport au montant du projet de BTP. Et au vu des circonstances, l'enjeu est de pouvoir finaliser ce projet en ayant tous les matériaux et les entrepreneurs.

Monsieur POMMIER a une autre question relative aux subventions. Il constate une baisse de la participation de la ville soit 447 000 € contre 792 000 € annoncé dans l'AP/CP, la commune peut

s'en réjouir. Cependant, il demande confirmation des subventions sollicitées entre le F2D, la DETR, le FNADT, car il constate que le F2D se substitue à la DETR et précise qu'il a été porté la mention que les subventions n'ont pas encore été notifiées et que par conséquent elles ne peuvent être intégrées dans les recettes. Or elles figurent au tableau. Pour finir, il souligne toute la difficulté de suivre les chiffres en rappelant le conseil métropolitain du 23 mai 2022, au cours duquel il a été précisé que la ville de Fondettes solliciterait tous les financeurs possibles à hauteur de 1 300 000 € puis inscrit 900 000 € de subventions jusqu'en 2025 dans l'AP/CP du 31 janvier 2023. Il ne remet pas en cause l'intégrité des chiffres mais souligne le manque de clarté dans la présentation des dénominations et des chiffres annoncés et intégrés au sein des tableaux.

Monsieur CHAPUIS répond d'une manière globale en soulignant que la lettre D signifie Département, ce n'est donc pas l'État, et il s'agit bien du conseil départemental qui vote le F2D et le fonds de développement du territoire. Une collectivité a l'obligation de voter un AP/CP à un moment donné sans ignorer complètement les recettes. Il invite à faire la différence entre l'engagement d'un département à apporter une subvention et le vote sans omettre la longueur des instances. Il réinsiste en indiquant qu'il n' y a pas de fausse manœuvre à intégrer un montant de recettes prévisionnelles, ce qui est le cas pour les années 2021-2022 et qu'en raison de la crise subie notamment par le département, ce dernier peut très bien revoir à la baisse, comme pourquoi pas à la hausse et réorienter leurs subventions en fonction des projets. Il ajoute que le FCTVA qui est une recette viendra diminuer d'ailleurs fortement le montant de ce projet. Le projet n'est pas en péril, il faut juste arrêter de comparer le réalisé et le prévisionnel sur les années antérieures. Il est important au vu du budget primitif 2023 sur la somme votée de 1 166 667 € récupérer un fonds de concours de Tours Métropole à hauteur de 168 858 €. Tours Métropole Val de Loire n'ayant pas voté le 1er janvier, il faut bien que le conseil municipal l'intègre. Il admet que ce n'est pas un exercice facile, il faut délibérer sur le BP 2023 pour un projet qui va s'étaler sur 5 ans de 2021 à 2025. Ce sera la même chose en 2024 dans le cas où il y aurait un nouveau sponsor, diminuant d'autant la participation de la ville. C'est un projet qui vit, qui se bâtit année par année dans du réel.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHAPUIS et donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER en s'adressant à Monsieur CHAPUIS affirme que le fonds de concours de Tours Métropole n'est pas un chiffre au hasard, le droit de tirage ayant été cité au conseil métropolitain, il n'a pas été inventé et lui demande de ne pas raconter n'importe quoi tout en précisant que Monsieur le Maire peut en attester.

Monsieur CHAPUIS n'est pas d'accord avec les propos accusateurs de Monsieur POMMIER, la somme de 168 000 € à un moment a été acté par un vote. Il souligne qu'un AP/CP dont le coût des travaux et le montant des subventions ont bien évolué avec une obligation de représenter un AP/CP. Il évoque le côté sportif de la chose en soulignant toute la difficulté d'attribution des lots qui sont sortis un peu chers, et un chantier qui a démarré un peu plus tard que prévu.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 10 000 habitants, qui doivent dans le cadre de leurs grands projets définir des autorisations de programme et crédits de paiement. Il confirme les dires explicatifs de Monsieur CHAPUIS, dans le sens où à chaque nouvelle notification de subventions, il convient de mettre à jour le tableau des recettes. Il informe que d'autres institutions ont prévu d'apporter leur concours au financement de ce projet, comme le Conseil Départemental au titre de l'année 2024 conformément au tableau de l'APCP, la Caisse des Allocations Familiales ainsi que Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire à hauteur de 300 000 euros au titre d'un fond de soutien exceptionnel à l'investissement. Le projet est estimé pour le moment à 4 2 00 000 €. Monsieur le Maire s'y engage, les comptes seront faits très prochainement, une fois que tous les lots des marchés auront été intégrés, car en raison de la crise actuelle, la difficulté réside dans le fait de pouvoir trouver des entreprises.

Monsieur le Maire rejoint les propos de Monsieur POMMIER quant à la lecture des APCP. Il rappelle malgré tout l'aspect réglementaire et admet la difficulté de compréhension, lui-même n'aimant pas ce genre de présentation. Il tient à souligner également que la récupération du FCTVA ne doit pas figurer sur le tableau, et pourtant c'est important. La ville de Fondettes va pouvoir

récupérer la somme de 477 000 euros, ce montant devrait encore évolué. Il propose de passer au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération n°DL20230131M02 du 31 janvier 2023 portant sur la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la Maison des Arts et de la Jeunesse

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes en date du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 168 858 € au titre de la création de la Maison des Arts et de la Jeunesse ;
- ADOPTE le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

14. DL20230926M14 – Finances Publiques – Demande de fonds de concours « Transition Écologique » pour l'Atlas de la Biodiversité auprès de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Depuis de nombreuses années la ville œuvre pour la protection de la biodiversité. Afin de répondre au mieux aux attentes grandissantes de la population en matière de préservation et de protection de l'environnement, la municipalité souhaite s'engager dans la réalisation d'un atlas de la biodiversité. La SEPANT accompagnera la ville dans cette réalisation.

Il est proposé de demander l'aide de la métropole pour cette opération qui dispose d'un fonds « Transition Écologique » et qui pourrait intervenir à hauteur de 30 % de la dépense soit 6 655 € :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation de réalisation d'un ABC	The same of the sa	Fonds de concours TMVL transition écologique	6 655,00 €
		Participation de la ville	15 530,00€
TOTAL GÉNÉRAL TTC	22 185,00 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	22 185,00 €

Monsieur POMMIER souhaite revenir sur la commission réalisée en début d'année. En effet, au cours de cette commission, le projet de mise en œuvre d'un ABC a fait l'objet d'une discussion. Il a été évoqué le fait de solliciter des subventions au titre de ce Fonds Vert et également auprès de l'Office Français de la Biodiversité, lui semble-t-il.

Cet appel à projets devait faire l'objet d'un dépôt de candidature. Il rappelle à Monsieur CHAPUIS, que la contribution de l'OFB n'est pas de 30 % comme le Fonds Vert mais 80 %. Les décisions de l'OFB ont été rendues en juin, et lors de la commission suivante, Monsieur PILLOT a dit ne pas avoir de retour de l'OFB, chose étonnante puisque l'OFB a rendu public au mois de juin la liste des communes candidates éligibles et les lauréats. Aussi, il suppose que le dossier se soit perdu, auquel cas ce n'est pas très grave puisqu'il a été dit, que de toute façon la mission avec la SEPANT ne serait pas engagée avant 2024, pour une durée de 24 mois et pour un montant de 22 000 €. Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée de voter sur quelque chose sans avoir connaissance du contenu, et surtout qu'est-il advenu du dossier de Fondettes ? Aussi, Il propose de surseoir à cette délibération et de reconstituer un dossier, car 80 % c'est mieux qu'une répartition de 30 % - 70 %.

Monsieur CHAPUIS fait un parallèle avec la question précédente qui portait sur quelques millions d'euros et ce projet-là porte que sur quelques dizaines de milliers d'euros. Il est d'accord sur le principe avec Monsieur POMMIER, 80 % de 22 000 € cela fait 16 000 €, pour 30 % cela fait 6 000 € et donc un écart de 10 000 €.

Monsieur le Maire remercie pour l'ensemble de ces interventions et souhaite recadrer le débat. Première information, il n'y a jamais eu d'Atlas de la Biodiversité sur la Métropole, sur 22 communes, il n'y a que 3 communes à l'avoir réalisé un ABC. Monsieur GARRIDO, son prédécesseur, vice-président a été à l'initiative de la mise en place d'un plan climat au sein de l'actuelle métropole, projet avant-gardiste. Deuxièmement, il rappelle que l'Atlas de la Biodiversité est un engagement de l'équipe municipale actuelle, et sa réalisation dans le cadre du PLUm serait en plus un véritable atout. La ville de Fondettes, seule commune demanderesse sur l'ensemble du territoire et sur ce type de projet, va se voir attribuer une subvention exceptionnelle par Tours Métropole au titre du fonds de concours « Transition Écologique ». Monsieur le Maire confirme que le dossier de subvention a bien été déposé auprès de l'OFB, qu'il est en cours d'instruction et qu'il y a un intérêt à subventionner Fondettes puisque la ville s'engage sur le label territoire « Engagé pour la Nature ». La SEPANT suit bien la ville là dessus ainsi que le LPO, puisqu'ils ont des contacts avec cet organisme. Monsieur le Maire reste persuadé qu'ils soutiendront la ville. Le dossier est en cours d'instruction, il devrait y avoir une 2ème vague de soutien, c'est plutôt une bonne nouvelle. Il s'agit d'un enjeu très fort. Monsieur le Maire informe Monsieur POMMIER, qu'en terme de calendrier la SEPANT va démarrer dans quelques semaines son travail sur la commune en associant d'ailleurs nos concitoyens. Dans le cadre de cette démarche, des ateliers seront mis en place au sein de la Maison de la Nature de l'Arboretum, des fiches seront mises à disposition sur notre site internet pour expliquer les enjeux et les actions qui seront engagées par la suite.

Monsieur POMMIER dit avoir pris contact avec l'OFB à PARIS et à ORLÉANS, lesquels n'ont pas trouvé trace du dossier et précise qu'il pourrait être redéposé en début d'année, sachant qu'un autre concours est prévu. Il propose de se rapprocher de BALLAN-MIRÉ qui a déjà fait son ABC. Il rejoint pleinement Monsieur le Maire et l'assemblée peut se réjouir des actions menées. Il remercie Monsieur le Maire de cette information car Monsieur PILLOT avait dit que la convention ne serait pas signée avant 2024.

Monsieur le Maire indique que c'est une très bonne nouvelle et invite à procéder au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5.

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes en date du 19 septembre 2023.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jérôme RADON et Pascal POMMIER),

- DEMANDE auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours « Transition Écologique » à hauteur de 6 655 € au titre de la création de l'Atlas Biodiversité,
- ADOPTE le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03/07/2023

Publication: 03/07/2023

15. DL20230627M15 – Finances Publiques – Demande de subvention à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du Fonds Vert métropolitain

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint en charge des bâtiments communaux.

Le conseil métropolitain lors de sa séance du 26 juin 2023 a approuvé la création d'un fonds de concours dénommé « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire » pour soutenir les projets d'investissement des communes membres de la Métropole en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. Pour la ville de Fondettes, il a été attribué un droit de tirage de 182 758 €.

Il est proposé de flécher ce droit de tirage sur les opérations suivantes :

Opérations	Montant travaux HT	subv Fds vert
Panneaux photovoltaïques CTM	165 583 €	82 791 €
Étude énergétique bâtiment décret tertiaire	13 143 €	6 571 €
Végétalisation cours d'école	20 000 €	10 000 €
récupération des eaux de pluie des gymnase	6 400 €	3 200 €
pose de panneaux pho sur chauffes eaux	20 789 €	10 394 €
Renforcement de la trame végétale et création d'îlots de fraîcheur	34 440 €	17 220 €
Acquisition d'un minibus électrique pour le transport vill'âge	44 574 €	22 287 €
Acquisition d'un master électrique service parcs et jardins	60 591 €	30 295 €
TOTAL	365 520 €	182 758 €

Ces opérations seront financées comme suit :

1/ Panneaux photovoltaïques au Centre technique municipal

	Panneaux photovoltaïques CTN	the property of the second second second
DÉPENSES		RECETTES
AMO	5 000,00 € Fonds Vert TMV	L 82 791,00 €
Pose acccroches su toiture	10 583,33 €	
Pose panneaux	150 000,00 € Participation de	a ville 82 792,33 €
TOTAL H.T	165 583,33 € TOTAL	165 583,33 €

2/ Étude énergétique des bâtiments communaux soumis au décret tertiaire

Étude énergétique des bâtiments communaux			
DÉPENSES RECETTES			
Etude	13 143,00 €	Fonds Vert TMVL	6 571,00 €
		Participation de la ville	6 572,00 €
TOTAL H.T	13 143,00 €	TOTAL	13 143,00 €

3/ Végétalisation des cours d'école

	Végétalisation d	es cours d'école	
DÉPENSES RECETTES			
Travaux	20 000,00 €	Fonds Vert TMVL	10 000,00 €
		Participation de la ville	10 000,00 €
TOTAL H.T	20 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Récupération des eaux de pluie des gymnases

	Récupération des eaux de pluie des gymnases	
DÉPENS	SES RECETTES	3
Travaux	Fonds Vert TMVL 6 400,00 €	3 200,00 €
	Participation de la ville	3 200,00 €
TOTAL H.T	6 400,00 € TOTAL	6 400,00 €

Panneaux photovoltaïques sur les chauffes-eaux

	Pose de panneaux photovolt	aïques sur les chauffres eaux	design and the second
DÉPENSES RECETTES			
Travaux	20 789,00 €	Fonds Vert TMVL	10 394,00 €
		Participation de la ville	10 395,00 €
TOTAL H.T	20 789,00 €	TOTAL	20 789,00 €

6/ Renforcement de la trame végétale et création d'îlots de fraîcheur

Renforcement de la trame végétale				
DÉPENSES		RECETTE	:S	
Travaux	34 440,00 €	Fonds Vert TMVL	17 220,00 €	
		Participation de la ville	17 220,00 €	
TOTAL H.T 34 440,00 €		TOTAL	34 440,00 €	

7/ Acquisition d'un minibus électrique pour le taxi vill'âge

Acquisition d'un minibus électrique pour le transport vill'âge				
DÉPENSES		RECETTES		
A chat minibus	44 574,00 €	Fonds Vert TMVL	22 287,00 €	
		Participation de la ville	22 287,00 €	
TOTAL H.T	44 574,00 €	TOTAL	44 574,00 €	

8/ Acquisition d'un Master électrique pour le service parcs et jardins

Acquisition d'un master électrique pour le service parcs et jardins					
DÉPENSES		RECETTE	RECETTES		
Achat Master	60 591,	Fonds Vert TMVL 00 €	30 295,00 €		
A secure of the second		Participation de la ville	30 296,00 €		
TOTAL H.T	60 591,0	00 € TOTAL	60 591,00 €		

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER s'interroge dans un premier temps, suite à la présentation très intéressante faite en commission notamment sur le gain énergétique, il a été annoncé un gain à hauteur de 22 %, et demande si ce taux est maximal. Deuxièmement, au vu de l'économie qui va être réalisée et pour aller plus vite dans le cadre du plan de sobriété énergétique communal qu'il qualifie déjà de « drastique », il s'interroge subsidiairement sur la faisabilité de cette même opération sur les toits de l'autre bâtiment.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEBEURE-GEORGET.

Monsieur DEBEURE-GEORGET informe que les travaux de réfection du toit vont commencer cette semaine et qu'ensuite 700 m² de panneaux photovoltaïques seront posés sur la toiture du CTM, afin de produire une autoconsommation collective sur neuf bâtiments communaux éligibles et inscrits dans un cercle de 2 kilomètres autour du site avec un poste de raccordement. Une fois le cahier des clauses techniques particulières établi, un appel d'offres sera lancé pour une programmation de début de travaux au printemps 2024.

Monsieur POMMIER demande à Monsieur DEBEURE-GOERGET si ces panneaux photovoltaïques vont recouvrir en intégralité les toitures du CTM.

Monsieur DEBEURE-GEORGET répond que pour l'instant seul le bâtiment B est concerné.

Monsieur le Maire dit que le bâtiment B permet une autosuffisance pour le centre technique municipal et souligne l'exceptionnalité de ce bâtiment public sur la métropole. Il cite le deuxième bâtiment non financé par la ville en autosuffisance « le futur EHPAD » qui va être inaugurée dans quelques mois au sein du hameau de la Thibaudière. Il signale que ce projet a obtenu un label extrêmement exigeant BEPOS. Ce bâtiment sera le premier de la région Centre Val-de-Loire à en bénéficier. Parallèlement aux propos de Monsieur DEBEURE-GEORGET, 338 panneaux photovoltaïques à venir sur le CTM le rendant autosuffisant, permettront à la ville ainsi d'injecter sur ses autres bâtiments publics. Le prochain bâtiment devant être éligible est la cuisine centrale. Quant aux Fonds Verts, la ville de Fondettes n'hésite pas à présenter ses projets à la Métropole. Puis, il y a la végétalisation des cours d'école, c'est un vrai sujet aujourd'hui il n'y a pas le choix. L'école de la Guignière sera végétalisée, en second l'école dolto. Pour les autres écoles, une réflexion beaucoup plus globale est en cours. La transition écologique et énergétique à Fondettes est très avancée.

Monsieur DEBEURE-GEORGET souhaite rappeler également, que dans le cadre du plan de sobriété énergétique, un gros travail a notamment été effectué engendrant des économies grâce :

- à l'installation de détecteurs de présence dans les espaces de distribution de tous les bâtiments ainsi que le passage en éclairage LED de nos bâtiments,
- à l'installation de robinets poussoir dans tous les petits établissements.

Globalement et en comparaison sur les 7^{iers} mois des années 2022 et 2023, il annonce d'une baisse de la consommation à hauteur de 146 000 KWh soit une baisse moyenne 15 à 20 %, et une économie réalisée d'environ 47 000 euros, une baisse significative au niveau du gaz, des panneaux photovoltaïques installés sur les chauffe-eaux des bâtiments soit un gain annuel de 13 000 kwh (ce qui équivaut à l'alimentation annuelle de 13 chauffe-eaux), l'installation de panneaux rayonnants au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville. Il convient de poursuivre un peu chaque année sur les bâtiments qui pour certains ne sont pas en très bon état.

Monsieur POMMIER demande à Monsieur DEBEURE-GEORGET si le département s'est engagé sur la pose de 50 panneaux photovoltaïques sur le collège Jean Roux dont la livraison était prévue pour mai 2023.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental a déposé sa demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de cette opération, la commission en sera informée. Il propose de procéder au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2023 approuvant la création d'un fonds de concours dénommé « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire »,

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes en date du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins en date du 14 septembre 2023.

Vu l'avis de la commission des Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 19 septembre 2023.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un Fonds Vert métropolitain à hauteur de 182 758 € :
- ADOPTE le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

16. DL20230627M16 – Finances Publiques – Approbation des allocations compensatrices définitives de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire chargé des financements.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté les montants d'allocations compensatrices définitives qui ont été notifiées à la commune par courrier du 12 juillet 2023 et détaillées ci-après :

- Allocation compensatrice de fonctionnement versée par la métropole : 295 179,87 €

- Contribution d'investissement à verser à la métropole : 1 003 000,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances,

Vu la délibération municipale du 19 septembre 2017 portant validation de la distinction entre les transferts de charges de fonctionnement et les transferts de charge d'investissement,

Vu le pacte fiscal et financier de Tours Métropole Val de Loire 2020-2026,

Vu le tableau récapitulatif des transferts de charges approuvé par le Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des Financements et Moyens Internes du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE le montant des transferts de charge pour l'année 2023 déterminé par la commission locale d'évaluation des transferts.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

17. DL20230627M17 - Vie Associative - Demandes de subventions dans le cadre du Fonds d'Actions Citoyennes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins, et de la protection de la biodiversité.

Les communes de Berthenay, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame D'Oé, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, la Métropole sera chargée d'attribuer, de signer et de notifier les accordscadres pour chaque membre du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accordscadres à savoir la reconduction des accords-cadres, la passation des avenants et la rédaction des certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire.

Les membres du groupement de commandes exécuteront les commandes, la vérification des prestations et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée avec appel d'offres soumis à l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-Il du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coordonnateur se chargera de :

- recenser les besoins ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- recevoir les offres ;
- ouvrir les plis ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- organiser la commission d'appel d'offres ;
- informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- signer et notifier le marché;
- transmettre le marché au contrôle de légalité;
- publier l'avis d'attribution.

Chaque membre s'engage à :

- transmettre la délibération autorisant la signature de la convention ;
- transmettre un état prévisionnel des besoins quantitatifs et qualitatifs ;
- communiquer un numéro de marché au coordonnateur, afin de permettre la notification du marché.

Les membres du groupement exécuteront le marché en termes de :

- commandes
- vérification de prestations (réception qualitative et quantitative)

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par la métropole, Tours Métropole Val de Loire.

Pour information, les besoins de la ville de Fondettes en gazole non routier (GNR), pour une année, sont estimés à 2,5 m³.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-3-II et L 5211-10,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 et l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission des Financements et Moyens Internes du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Berthenay, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame D'Oé, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture et la livraison de carburants en vrac pour alimenter les cuves de stockage des sites communaux et métropolitains ;
- ACCEPTE que Tours Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes,
- ADOPTE la convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

18. DL20230926M18 – Commande Publique – Avenant au contrat d'adhésion au service commun de l'énergie avec Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE-GEORGET, Adjoint en charge des bâtiments communaux.

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Tours. Des moyens mutualisés nécessaires à l'exécution des missions de service commun sont répartis également entre les collectivités adhérentes, après participation à hauteur de 20% de la Métropole par solidarité territoriale.

Au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Compte tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la Métropole ne s'applique pas à la ville de Tours. A ce titre, il a été convenu avec la ville de Tours que la participation forfaitaire de la ville passerait de 108 000 € annuels à 150 000 €.

Cette décision n'impacte pas le calcul de la participation financière des autres communes membres du service commun de l'énergie.

L'avenant n°1 à la convention prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

Il est convenu ce qui suit :

L'article 5-3-3 est remplacé par :

5-3-3 Participation de la métropole pour la Ville de Tours

La participation annuelle de la Métropole au coût exigible de la Ville de Tours est déterminée ainsi qu'il suit :

Participation de la Métropole

Part annuelle exigible de la Ville de Tours

Participation de la Ville de Tours au financement du service commun soit 150.000 €

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments communaux en date du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 entre Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours, portant sa participation financière au service commun de l'énergie à 150 000 € par an.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

19. DL20230926M19 – Environnement – Modification de la convention d'installation et de suivi de ruches sur le site de l'Arboretum, avec le Syndicat d'apiculture « Les Amis des Abeilles » et un apiculteur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins, et de la protection de la biodiversité.

Par délibération en date du 28 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite avec le Syndicat « Les Amis des Abeilles » et l'apiculteur, Monsieur Serge LE GUEN, pour la mise en place et la gestion d'un rucher au sein de l'Arboretum.

Il convient de modifier les termes de la convention comme suit :

La ville de Fondettes a consacré un espace aménagé en rucher, bien délimité sur une partie de la parcelle communale cadastrée section ZS 0431, dans le but de sauvegarder les abeilles, en ayant recours à l'aide technique et les connaissances d'un apiculteur.

Les 3 ruches qui composent le rucher sont la propriété de la Commune de Fondettes.

Monsieur Serge LE GUEN, apiculteur, intervient en appui pour la partie technique et sanitaire.

Conformément au texte de la D.E.T.R., le Syndicat « LES AMIS DES ABEILLES » veille, en relation avec la commune de Fondettes et l'apiculteur, aux conditions de mise en œuvre de ce rucher. L'installation du rucher doit être réalisée en conformité avec les prescriptions précisées dans l'arrêté préfectoral n° SA0700913 portant réglementation relative aux emplacements des ruchers d'abeilles.

La Commune s'engage pour le rucher lui-même :

- à procéder à la déclaration de ce rucher auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- à procéder à l'identification du rucher.

- à contracter par l'intermédiaire de son adhésion annuelle au Syndicat « LES AMIS DES ABEILLES », une assurance en responsabilité civile pour garantir les ruches
- à permettre à l'apiculteur le libre accès aux ruches, accompagné du référent de la commune, afin qu'ils puissent réaliser toutes les interventions nécessaires.

La Commune s'engage par ailleurs à étudier la mise en œuvre, sur le territoire qui relève de sa compétence, d'actions en faveur de la préservation et de l'augmentation de la Biodiversité comme :

- L'ensemencement de plantes mellifères sur les espaces libres en faveur des abeilles et de tous les pollinisateurs,
- La participation active au piégeage des frelons asiatiques et à la destruction des nids.

L'apiculteur s'engage à **apporter ses connaissances afin de** conduire les ruches avec une pratique apicole respectueuse des abeilles et de l'environnement.

L'apiculteur s'engage à apporter une aide technique et sanitaire à la commune pour conduire le rucher communal comme son bien propre, à savoir avec tout le soin qu'il réserverait à son propre bien.

L'apiculteur, de par son adhésion au Syndicat « Les AMIS DES ABEILLES », est assuré en responsabilité civile pour les risques inhérents à la pratique de l'apiculture.

L'apiculteur **tiendra à jour** le « Cahier d'élevage du rucher » **en notant** les opérations importantes relatives aux actions de traitement des maladies des abeilles en particulier la varroase.

Le Syndicat « LES AMIS DES ABEILLES » :

- apporte son soutien pour la pratique de l'Apiculteur intervenant,
- fournit à la ville une assurance responsabilité civile pour chacune des ruches

La convention est conclue pour une période **de trois ans**, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation à la commission des Infrastructures, Biodiversité, Parcs et Jardins en date du 14 septembre 2023,

Vu la délibération n°DL20230328M25 en date du 28 mars 2023 portant sur la signature d'une convention avec le Syndicat d'Apiculture « Les Amis des Abeilles »

Considérant qu'il convient de modifier les termes de la convention tels qu'exposés ci-dessus,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite annexée à la présente avec Le Syndicat « Les Amis des Abeilles » et l'Apiculteur désigné à cet effet, et tout document en application de cette délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

20. DL20230926M20 – Éducation – Jeunesse - Revalorisation des montants de la participation financière des communes aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2022-2023

En matière de scolarité des enfants inscrits dans les écoles publiques, la participation financière des communes est destinée à compenser le transfert de charges financières qu'une commune subit quand un élève qui n'est pas domicilié sur son territoire est scolarisé dans une école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Pour les enfants fréquentant les écoles publiques de Fondettes et résidant hors commune, il est proposé de se conformer aux montants appliqués par la ville de Tours pour l'année scolaire 2022-2023:

- 555 € pour un élève scolarisé à l'école élémentaire (551 € pour l'année scolaire 2021-2022)
- 930 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle (921 € pour l'année scolaire 2021-2022)

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 14 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de revaloriser les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :
- > 555 € pour un élève scolarisé à l'école élémentaire
- > 930 € pour un élève scolarisé à l'école maternelle
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours (article 6558).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

21. DL20230926M21 - Éducation Jeunesse - Conventions de mise à disposition de trois éducateurs sportifs de l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'encadrement des séances sportives sur le temps méridien

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire.

La ville organise des activités sportives sur le temps méridien dans chaque école élémentaire publique pendant toute l'année scolaire 2023-2024. Il est convenu que l'ASF mette à disposition trois éducateurs sportifs diplômés afin d'encadrer les activités proposées tous les jours d'école de 11 h 30 à 13 h 30 selon une programmation établie par la ville. Ces conventions déterminent les modalités d'organisation et financières de cette mise à disposition.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 14 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation et de financements par conventions.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes des trois conventions ci-jointes à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

22. DL20230926M22 – Éducation Jeunesse – Conventions de mise à disposition de deux éducateurs sportifs de l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'encadrement des activités jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Adjointe en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire.

A compter des vacances de la Toussaint, la ville proposera des activités destinées aux jeunes âgés de 11 à 17 ans. Il est convenu que l'ASF mette à disposition deux éducateurs sportifs diplômés afin d'encadrer les activités proposées pendant les vacances scolaires selon une programmation établie par la ville. Ces conventions déterminent les modalités de cette mise à disposition. En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 14 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation et de financements par convention.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes des deux conventions ci-jointes à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

23. DL20230926M23 – Domaine et Patrimoine – Acquisition des parcelles cadastrées YD 2, 18, 19 et 212 à usage agricole

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

Les parcelles cadastrées section YD 2, 18, 19 et 212, appartenant à Madame SEAS, se situent dans la zone Ai du PLU et constituent des terres agricoles :

Section et numéro cadastral de parcelle	Superficie (en m²)
YD 2	3 350
YD 18	1 620
YD 19	3 680
YD 212	2 750
TOTAL	11 400

La propriétaire a donné son accord, pour céder ses terrains à la ville moyennant le prix de 0,60 € le m². La superficie totale des parcelles représente 11 400 m², soit un prix total de 6 840 € net vendeur, les frais de notaire demeurant à la charge de la Commune.

Ces parcelles s'inscrivent dans le projet de maraîchage initié par la Municipalité en partenariat avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes, dans l'objectif de fournir des légumes en circuit court aux cantines de Fondettes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMIER.

Monsieur POMMIER rappelle que Madame LAFLEURE avait été déjà interrogée sur ce sujet en commission. Il fait part au Conseil Municipal, et bien qu'ils ne soient pas contre, de l'abstention du groupe « FONDETTES DEMAIN » et en précise les raisons. Il fait le bilan des acquisitions faites par la commune sur ces dernières années, soit un peu moins de 12 hectares avec celle d'aujourd'hui, à confirmer. Une question se pose : la commune doit-elle tenir le rôle de maraîchère ? Il sait que des réflexions avec des partenariats sont en cours depuis un certain nombre de mois maintenant, voire une réflexion auprès du syndicat qui a des projets visant le long terme. Pour autant n'est-ce pas trop long quand on sait que pour certaines cultures, et dans le cadre de la transition vers le bio, il faut 3 ans lorsqu'il y a eu des activités de culture. Il sait que la démarche à Fondettes c'est d'aller vers du bio. Déjà 3 ans d'écouler, encore 3 ans probablement. quelle sera l'échéance? Ne faut-il pas prévoir une réflexion sur ce point et envisager une délégation? Le rapport de la cuisine centrale mentionne le recours à la production locale en circuit court à hauteur de 12,5 %, c'est une obligation et si elle peut être augmentée, cela irait dans le bon sens. Ne faut-il pas aller un peu plus vite ? La solution en cours est-elle actuellement une bonne solution? Ici, sur Fondettes, des gens ayant de bonnes pratiques ont actuellement des compétences pour ces activités de maraîchage. Comme l'a rappelé l'année dernière Madame SARDOU, le but est d'aller davantage vers la production locale voire bio. Ce but sera long, cela n'empêche pas d'être vertueux avant d'appliquer de bonnes pratiques. Pour gagner du temps, il invite l'assemblée à réfléchir sur une délégation afin d'être plus pro actif et pour tendre le plus possible à cet objectif, ce qui justifie ainsi leurs abstentions.

Madame LAFLEURE explique que la notion de délégation de service public induit à des considérations juridiques et avoir recours des marchés publics, puisqu'un marché serait obligatoire et la procédure serait à adapter en fonction du montant et des produits achetés. Et même si la ville de Fondettes avait un producteur, elle serait peut-être obligée d'ouvrir le marché à plus de personnes avec une obligation d'acheter au moins disant. C'est du temps et cela s'appelle aussi prévoir l'avenir. La conversion sur le bio peut prendre plusieurs années. De nombreuses collectivités locales acquièrent des terres, et il est étudié avec des organismes dûment certifiés la possibilité selon des procédés juridiques différents de sécuriser tous les marchés et tous les

approvisionnements régie par régie. C'est peut-être ce qu'entend Monsieur POMMIER par délégation de service public.

Monsieur POMMIER remercie Madame LAFLEURE et précise il n'y a avait aucune critique dans ses propos. Il confirme que c'est long effectivement de préparer l'avenir. Les exigences peuvent imposer parfois d'aller un peu plus vite. Pensant être en accord finalement avec Madame LAFLEURE, il s'interroge en précisant qu'il n'a pas de schéma ou de solution toute faite. C'est une réflexion sur la possibilité d'offrir plus de production et surtout locale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur POMMIER et souhaite faire un rappel historique concernant les Varennes. Le conseil municipal n'a jamais acheté de terres agricoles sur les Varennes depuis au moins 20 ans, car les terrains servent aux gens du voyage, ce sont donc des terres polluées, il y a des habitations illégales (mobil-homes) pour lesquelles il y a eu quelques assignations au tribunal. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une zone de maraîchage et pour avoir échanger avec le préfet, la seule solution pour récupérer ces terres maraîchères, c'est de prendre contact avec les propriétaires vendeurs et plutôt que de vendre aux gens du voyage, la ville de Fondettes fait savoir sa volonté de se porter acquéreur. Le conseil municipal va devoir se prononcer sur une Zone Agricole Protégée permettant ainsi d'obtenir un outil considérable : le droit de préemption que la ville de Fondettes ne peut avoir actuellement, les ventes se font de gré à gré. Cette initiative est même saluée par les services préfectoraux qui vont accompagner la ville de Fondettes dans cette démarche.

Les Varennes représentent 50 ha de terres et il est souhaitable de revenir aux origines initiales qui est le maraîchage. C'est une vision sur 20 ans, « gouverner c'est prévoir » et c'est ce qui est fait. Cela n'a jamais été aussi vite d'ailleurs sur ce sujet. Monsieur le Maire dit être en accord avec Monsieur POMMIER, le maraîchage est un vrai sujet. La ville de Fondettes, ainsi que les communes de Chambray-lès-Tours, Château-Renault, se sont engagées aussi pleinement sur ce dossier en Indre-et-Loire. Il rappelle que la ville fait appel notamment aux maraîchers locaux et à la plus grande exploitation appartenant à la famille Cormier. Chaque semaine des légumes sont livrés pour nos cantines scolaires, c'est important de le rappeler.

Pour conclure, il constate beaucoup de laxisme sur cette zone, un certain nombre de dossiers sont entre les mains de la justice, des propriétaires ont été condamnés à remettre en état, il y a un énorme travail à effectuer de pour rattrapage, et c'est compliqué. La ville de Fondettes essaye de mettre tout le monde autour de la table pour trouver la meilleure des solutions. La ZAP est en cours d'étude. Elle sera signée par le préfet et ne saurait être défaite du jour au lendemain. Elle permettra de protéger les maraîchers et les agriculteurs pour qu'ils puissent s'y installer demain. Il remercie pour cette question très importante qui a permis de retracer son histoire.

Monsieur POMMIER remercie Monsieur le Maire d'avoir évoqué le projet de la ZAP, car effectivement c'est très important pour la ville. Il lui donne raison et le rejoint sur ce point. Il rappelle que ce sujet avait été évoqué en commission et que le travail devait se faire ensemble, une délibération a été prise dans ce sens, en concertation à la fois avec Tours métropole Val de Loire, avec les professionnels de l'agriculture et également la population fondettoise. Il suppose que l'ensemble de ces personnes seront bientôt conviées à cette réflexion de la ZAP. Ce projet est primordial pour préserver et pour valoriser pour demain les terres agricoles. Il avait été mentionné une réalisation pour l'année 2023. Il s'adresse à Madame LAFLEURE en disant qu'il ne reste plus que quelques mois et qu'il y a nécessité d'agir.

Monsieur le Maire le rassure quant au dossier, le projet est bien en cours et un point vous sera présenté par Madame LAFLEURE qui s'est engagée à le faire. La concertation se fera puisque dans le cadre de l'installation d'une ZAP, elle est obligatoire et soumise à enquête publique. Il propose de passer au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jérôme RADON et Pascal POMMIER).

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section YD 2, 18, 19 et 212, moyennant le prix de 6 840 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant,
- PRÉCISE que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

24. DL20230926M24 – Domaine et Patrimoine – Cession de la parcelle CD 119 dans le cadre d'une régularisation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

Madame et Monsieur SAVARIC ont fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section CD 119. Au moment de vendre à leur tour, le notaire et le géomètre les ont alertés sur le fait que cette parcelle CD 119, qui est une cave, n'a jamais fait l'objet d'une division en volume. Comme elle s'étend sous un chemin rural, propriété communale, la commune en est la propriétaire de droit.

L'existence de la cave est sûrement antérieure à l'instauration de la règle de droit disposant de la propriété du dessous et du dessus (article 552 du code civil de 1804). De plus, le couple a acquis cette cave de manière régulière et y a fait des aménagements conséquents. Au regard de la situation, il est proposé de céder à l'euro symbolique la cave au couple. Il leur appartient de missionner et rémunérer le géomètre en charge de la division en volume, à leurs frais. La régularisation sera alors totale.

Le Service des Domaines a été sollicité le 28 juillet 2023. Conformément aux dispositions de l'article L 1311-12 du CGCT, l'avis de l'autorité compétente de l'État est réputé être donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, soit au 28 août 2023. La ville de Fondettes est actuellement sans réponse de leur part.

Les frais d'acte notarié et de géomètre demeureront à la charge de l'acquéreur.

En conséguence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Civil en son article 552.

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 19 septembre 2023,

Considérant qu'il convient au regard de la situation de rétrocéder la propriété,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de rétrocéder la parcelle cadastrée section CD 119 à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié et de géomètre étant pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

25. DL20230926M25 - Domaine et Patrimoine - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité d'Indre-et-Loire (SIEIL) dans le cadre du renforcement électrique du parc d'activité des Deux Croix

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

Dans le cadre de l'établissement d'une ligne électrique souterraine, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) sollicite l'accord de la Commune pour enfouir cette ligne. Ce réseau passe sous le chemin rural n°4 au lieu-dit « Les Deux Croix ». De ce fait, la Commune en sa qualité de propriétaire du chemin rural reconnaît au SIEIL, les droits suivants, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur :

- Établir à demeure une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 380m, sur une profondeur minimale de 0.85 m ainsi que ses accessoires ; ainsi qu'un fourreau d'une lonqueur totale d'environ 95 m sur une profondeur minimale de 0.85 m;
- Établir si besoin les bornes de repérage ;
- Un droit d'accès au SIEIL mais aussi à son concessionnaire en vue de la construction, la surveillance, l'entretien la réparation et le renouvellement des ouvrages ainsi établis.

Le bénéficiaire préviendra obligatoirement le propriétaire de son intervention au moins 15 jours à l'avance en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement (même non identique) des ouvrages à établir.

A titre de compensation financière, le SIEIL s'engage à verser lors de la signature de la convention, une indemnité à l'euro symbolique en raison de l'intérêt général des travaux projetés.

Le SIEIL prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 686 du Code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 19 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de définir les modalités des servitudes grevant les terrains communaux,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de servitude de passage de réseau d'une ligne électrique souterraine sous le chemin rural n°4 au lieu-dit « Les Deux Croix» à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,
- PRÉCISE que les frais d'acte notarié et de publication au bureau des hypothèques, seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

26. DL20230926M26 - Domaine et Patrimoine - Convention avec l'Association Diocésaine de Tours pour la mise en place d'appuis vélos sur la parcelle DI 147, à proximité de l'école de la Guignière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

Afin de permettre et promouvoir les circulations douces, des appuis vélos seront implantés au niveau des écoles. En concertation avec l'Association Diocésaine de Tours, il est proposé d'implanter sur leur parcelle cadastrée BI 147, située rue Jean Inglessi, des appuis vélos destinés aux enfants scolarisés à l'école de La Guignière.

La convention sera prise selon les conditions suivantes :

- Les appuis vélos seront implantés de manière à ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
- La Commune de Fondettes s'engage à prendre en charge les coûts liés à l'achat, l'installation et l'entretien des appuis vélos.
- Le Propriétaire s'engage à maintenir en bon état les parties de son terrain sur lesquelles les appuis vélos sont installés, à ne pas entraver leur utilisation et à signaler tout dysfonctionnement ou dommage éventuel à la Commune de Fondettes dans les plus brefs délais.
- La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par les deux parties. À l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée par consentement mutuel des parties par le biais d'avenants.
- Chacune des parties peut résilier la présente convention avant son terme en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations contractuelles, moyennant un préavis écrit de 30 jours. En cas de résiliation, les parties s'engagent à coordonner la dépose des appuis vélo dans les meilleurs délais.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R2122-1 et suivant du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 1103 du Code Civil.

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux du 19 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la convention engageant la ville de Fondettes et l'Association Diocésaine de Tours,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention pour la mise en place d'appuis de vélos sur leur parcelle cadastrée BI 147, située rue Jean Inglessi, destinés aux enfants scolarisés à l'école de La Guignière,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

27. DL20230926M27 – Domaine et Patrimoine – Convention de servitude pour l'établissement de deux postes de gaz et leur protection d'ouvrage sur le chemin rural n°121, rue du Crucifix Rigalou, au profit de GrDF

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au Maire en charge de l'aménagement urbain.

Dans le cadre de l'établissement d'un poste de gaz et de sa protection par des glissières de sécurité, GrDF sollicite l'accord de la Commune pour s'implanter sur le chemin rural n°121.

Ce poste gaz, ses protections d'ouvrage et toutes les canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes les canalisations qui en seront l'accessoire, seront implantés sur le chemin rural n° 121, dans le prolongement de la rue du Crucifix Rigalou. De ce fait, la Commune en sa qualité de propriétaire des chemins ruraux, reconnaît à GrDF, les droits suivants, dans le respect des règles de l'art et selon les normes en vigueur :

- Un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface.
- Une pose de glissière en bois/acier d'au moins 8 mètres et à 1,20 mètres du poste gaz et d'un busage d'une longueur 12 mètres notifiés par GrDF
- établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GrDF à l'intérieur de cette bande, selon ce qu'il jugera. Aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0,40 mètre à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.
- établir à demeure des postes gaz
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GrDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires, à déplacer, sans frais pour ce(s) dernier(s), lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,

- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au rembour-sement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, cidessous.
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera(ont) toutes facilités à GrDF, comme à ses ayants droit et préposés, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

La Commune de Fondettes s'engage à ne pas modifier le terrain dans la bande de servitude, à ne pas construire d'ouvrages dans cette bande sans accord préalable, et à respecter les ouvrages et installations.

GrDF s'engage à remettre en état les terrains après les travaux, à indemniser les dommages causés, et à prévenir les propriétaires avant toute intervention.

Les parties déclarent qu'il n'y a pas de cause justifiant une contrepartie financière. Toutefois, en cas de dommages, la Commune de Fondettes ne renonce pas à ses droits d'indemnisation. Les frais d'acte notarié sont à la charge de GrDF.

GrDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses interventions.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 686 du Code Civil.

Vu l'avis de la commission Projets Urbains et Bâtiments Communaux en date du 19 septembre 2023.

Entendu l'exposé des motifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la servitude de passage d'une canalisation gaz sur le chemin rural n° 121, dans le prolongement de la rue du Crucifix Rigalou au profit de GrDF tel que repris dans l'exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de servitude ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

28. DL20230926M28 - Vie Associative - Convention de partenariat avec l'Association « Amis de la Guinguette »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association « Amis de la Guinquette ».

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de 3 000 € qui sera octroyée à l'association « Amis de la Guinguette », pour l'organisation de spectacles musicaux et des représentations théâtrales pour tout public ainsi que des thés dansants.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 16 mars 2023 ayant attribué une subvention au titre de l'année 2023,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 14 septembre 2023 approuvant les termes de la convention.

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec l'association « Amis de la Guinguette » (siège : Hôtel de ville de Fondettes) pour une année,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

29. DL20230926M29 - Vie Associative - Convention de partenariat avec l'Association « AVF »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales.

p 47

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association AVF.

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de 1 425 € qui sera octroyée à l'Association AVF, pour offrir à tout public le choix d'œuvres musicales et théâtrales anciennes et contemporaines de qualité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions.

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 16 mars 2023 ayant attribué une subvention au titre de l'année 2023.

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 14 septembre 2023 approuvant les termes de la convention.

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat avec l'association « AVF » (siège : Hôtel de ville de Fondettes) pour une année,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 02/10/2023

30. DL20230926M30 – Vie Associative – Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales.

La ville de Fondettes a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. De ce fait, conformément au règlement intérieur d'attribution des subventions, la

commission Intergénérationnelle propose d'adopter une convention avec l'Association « La Société Protectrice des Animaux ».

La convention précise les dispositions particulières d'attribution de la subvention de 1 500 € qui sera octroyée à l'Association « La Société Protectrice des Animaux », au titre de la stérilisation des chats

Monsieur le Maire annonce que la ville de Fondettes est devenue propriétaire de 59 chats suite à la stérilisation qui a été effectuée en 2 tranches, sur les années 2022 et 2023.

Aussi, la ville de Fondettes a un devoir de protection et Monsieur le Maire remercie aussi au nom de cette assemblée les bénévoles fondettois qui participent à cette action. Il propose de passer au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération municipale du 14 décembre 2021 portant approbation du règlement intérieur d'attribution des subventions.

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Intergénérationnelle du 14 septembre 2023 approuvant les termes de la convention,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine culturel et artistique,

Considérant l'intérêt de définir par convention les relations entre la Ville avec les associations,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de conclure une convention de partenariat avec l'association « La Société Protectrice des Animaux » pour une année,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel et toutes pièces en application de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

31. DL20230926M31 – Fonction Publique – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

L'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une convention qui précise les modalités de la disponibilité opérationnelle des SPV.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Les activités concernées par la disponibilité pendant le temps de travail du SPV sont les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes sur le temps de travail.

La convention précise les clauses financières, les responsabilités et assurances et les contreparties qui peuvent être mises en place. La convention est consentie pour une durée d'un an.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L723-11,

Vu la Loi n°91-1389 en date du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la Loi n°99-128 du 23 février 1999 portant modification de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la Loi n°2004-84 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu la Loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu l'avis de la commission des Financements et des Moyens Internes du 19 septembre 2023,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** avec le SDIS 37, une convention relative à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires sur leur temps de travail,
- ADOPTE les termes de la convention jointe en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

32. DL20230926M32 - Fonction Publique - Actualisation des modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal

Suite à la parution d'un arrêté en date du 20 septembre 2023 modifiant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais engagés par les agents pour leurs déplacements instauré par délibération prise par le Conseil Municipal en date 21 mai 2012.

En conséguence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacement effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors lle-de-France et l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de cette participation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2012 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de rembourser les frais occasionnés par le déplacement des agents de la Collectivité en dehors de la résidence administrative.
- DÉCIDE d'adopter les modalités suivantes de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal (agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité), cette délibération annule et remplace cette du 21 mai 2012.
- 1) Déplacements professionnels avec ordres de missions (en France) et frais de concours et examens professionnels :

- HÉBERGEMENT :

Les frais d'hébergement engagés à l'occasion des déplacements nécessitant une ou plusieurs nuitées seront indemnisés sur la base des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019. Il est précisé qu'il s'agit du taux de remboursement forfaitaire incluant le petit déjeuner.

- * En province, indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90 € (ou frais réel si montant inférieur à 90 €).
- * Grandes villes de plus de 200 000 habitants, indemnité de nuitée + petit déjeuner : 120 € (ou frais réel si montant inférieur à 120 €).
- * Ville de Paris, indemnité de nuitée + petit déjeuner : 140 € (ou frais réel si montant inférieur à 140 €).

Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de paiement.

Pour un agent reconnu travailleur handicapé et/ou à mobilité réduite, les taux de remboursement d'hébergement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

- RESTAURATION:

- Indemnité de repas : 20 € par repas (ou frais réellement engagés par l'agent si le montant est inférieur à 20 €). La prise en charge des frais réellement engagés par l'agent reste toutefois plafonnée à 20 €. Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de paiement.

- INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES :

(Arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 puis par l'arrêté du 14 mars 2022)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

⁻ Motocyclette cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,15 €

Prise en charge des frais d'autoroute, parking sur présentation des justificatifs.

Il est rappelé que ce barème ne peut s'appliquer qu'aux véhicules détenus à titre personnel.

En vue de veiller au respect de l'application des tranches fixées par ce barème, les agents ou les élus devront fournir une copie de la carte grise de leur véhicule personnel utilisé pour les déplacements.

Afin de privilégier l'utilisation des transports limitant l'usage des hydrocarbures et vertueux pour la biodiversité, il est décidé de rembourser les frais de train sur présentation des justificatifs.

S'agissant du covoiturage, il sera remboursé au prorata du nombre de passagers selon le barème visé ci-dessus. L'ordre de mission devra préciser les caractéristiques du véhicule et le nombre de passagers transportés.

2) Déplacements en formation

L'agent appelé à suivre une action de formation a droit à un remboursement de ses frais de déplacement si le stage se déroule, hors de la résidence administrative et familiale. Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et lorsque l'intérêt du service l'exige, Ιę plus adapté à la nature du La notion d'intérêt de service s'entend notamment dans le cas de covoiturage, de gain de temps évident, d'absence d'offre de transport en commun ou encore de transport de matériels encombrants.

Avant son départ en formation, l'agent doit demander la possibilité de pouvoir disposer d'un véhicule de service.

Si aucun véhicule de service n'est disponible, il donne la priorité à l'utilisation des moyens de transport en commun.

En cas d'incompatibilité géographique, l'agent utilise son véhicule personnel en privilégiant le covoiturage (à indiquer sur l'ordre de mission).

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU CNFPT :

* Hébergement la veille du stage :

⁻ Vélomoteur et autres véhicules à moteur (cylindrées de 50 à 125 cm³) : 0.12 €

Le CNFPT prend en charge (hors dîner) lorsque le trajet le plus court entre le lieu du stage et la résidence administrative est supérieur à 150 km aller, soit 300 km aller-retour.

Si l'hébergement de la veille est validé par le CNFPT, la collectivité remboursera le repas du soir non pris en charge par le CNFPT:

- Indemnité de repas : 20 € par repas (ou frais réellement engagés par l'agent si le montant est inférieur à 20 €).
- Hébergement pendant la formation :

Le CNFPT prend en charge si la commune de résidence administrative se situe à plus de 70 kms aller (soit 140 km aller/retour) par route du lieu où se déroule la formation (pour les personnes en situation de handicap, pas de condition de kilométrage).

Dans ce cas, les frais de transport sont indemnisés à raison d'un seul aller/retour.

Indemnités kilométriques : Les 2 principes généraux du CNFPT

- o Pas de prise en charge si déplacement inférieur ou égal à 40 km aller/retour
- o Pas de prise en charge si les frais sont inférieurs à 4 €.

Afin de pallier le non remboursement de ces frais par le CNFPT pour les trajets inférieurs à 40 km aller/retour, la ville de Fondettes prendra en charge les frais engagés sur la base des indemnités de déplacement en vigueur par l'arrêté du 20 septembre 2023.

Si la distance entre le domicile et le lieu de formation, aller et retour, est inférieur à 40 km, il sera retenu la distance réelle pour le remboursement, à partir du domicile ou de la résidence administrative de l'agent.

Le remboursement des frais de stationnement et d'autoroute se feront sur présentation des justificatifs.

Pour les déplacements en formation autres que CNFPT non pris en charge, il sera appliqué le barème de remboursement cité ci-dessus, en vigueur par l'arrêté du 14 mars 2022.

Toutes les dépenses engagées doivent être systématiquement justifiées par une facture.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL :

La participation des employeurs aux frais de déplacement entre leur résidence et leur lieu de travail a été modifiée. En effet, le décret du 21 août 2021 augmente la prise en charge du titre de transport collectif. Cette prise en charge est de 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1er septembre 2023.

Il est ainsi proposé de prendre en charge à hauteur de 75 % maximum d'un titre d'abonnement aux transports publics, entre le lieu de travail et son domicile dans la fimite de 96,36 € mensuels.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

33. DL20230926M33 - Fonction Publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies.

Dans le cadre de recrutements à pourvoir sur les prochains mois et de la nécessaire actualisation du nombre de postes à laisser vacants au titre de l'année 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : ADJOINTS ADMINISTRATIFS

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- -Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe à 35/35
- ancien effectif: 6
- nouvel effectif: 7

Il s'agit de pouvoir recruter un agent comptable suite à un départ à la retraite

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES

- Ouverture de trois postes d'adjoint technique à temps complet
- -Grade : Adjoint technique à 35/35
- ancien effectif: 22
- nouvel effectif: 25

Il s'agit de pouvoir nommer stagiaire un agent qui occupe des fonctions d'ATSEM ainsi que deux agents qui assurent l'entretien de locaux

- Ouverture d'un poste d'animateur principal 1ère classe à temps complet
- -Grade : Animateur principal 1ère classe à 35/35
- ancien effectif: 0
- nouvel effectif: 1

Il s'agit de pouvoir recruter un responsable des affaires scolaires suite à un départ à la retraite

EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : ATTACHE TERRITORIAL

- Ouverture d'un poste d'attaché à 35/35 L332-8, 2°
- Grade : Attaché à 35/35
- ancien effectif: 2
- nouvel effectif: 3

Il s'agit de pouvoir recruter un agent pour occuper le poste de DRH suite à un départ en détachement.

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 8/35

- Grade : Adjoint technique à 8/35

- ancien effectif: 28 - nouvel effectif: 29

Il s'agit de pouvoir recruter un agent pour la pause méridienne suite à un départ à la retraite d'un agent titulaire qui assurait cette mission d'encadrement.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

34. DL20230926M34 - Infrastructures - Rapport d'activité 2022 de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère métropolitaine, 1^{ère} Adjointe au maire en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire.

L'article L.5211-39 du CGCT dispose que le maire présente au conseil municipal, en séance publique, le rapport d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) pour 2022 dressé par les services de la Métropole, est transmis aux élus de Fondettes par voie dématérialisée. Il est téléchargeable par le public sur le site internet de TMVL (https://tours-metropole.fr/publications).

Le rapport d'activité 2022 permet de mettre en avant l'engagement pris par Tours Métropole Val de Loire et cette énergie déployée pour la mise en œuvre de ces grands projets qui structurent et maillent l'ensemble du territoire.

Les thématiques exposées dans le rapport d'activité 2022

- Fonctionnement et budget: 303 762 habitants dans la Métropole au 1er janvier 2023, 87 membres titulaires composant le conseil métropolitain, 9 commissions couvrant le champ des compétences de la Métropole et préparant les projets soumis au conseil métropolitain, 1 639 agents répartis sur 24 domaines de compétence au 31/12/2022. Il y a le budget principal et 3 budgets annexes (l'assainissement, l'eau et le crématorium).
- Développement économique, aménagement numérique du territoire, enseignement supérieur et tourisme :
- 2 ,8 M € ont permis de financer la création de la faculté d'odontologie,
- le développement des parcs d'activités par la Métropole 5 039 entreprises présentes sur le territoire métropolitain dont 83 projets de création ou de reprise d'entreprises examinées par la Métropole. A Fondettes, le parc d'activité fait l'objet d'une gestion en coordination avec les services de la ville : Ce sont implantés au parc d'activité des Deux Croix : l'Office Notarial Martini-Chevron-Beaujard, le pâtissier Nicolas Léger ayant un laboratoire de fabrication de 2 050 m² et employant 12 salariés et la création d'un nouveau pôle économique sur une superficie de 13 hectares en concertation avec les services de l'État dans le respect de la démarche « Éviter-Réduire-Compenser ».
- le lancement du « Hub éco » (plateforme collaborative et innovante unique en France pour les entreprises) avec 390 entreprises déjà connectées permettant ainsi de fédérer une économie sociale et solidaire, une économie circulaire,

- le lancement d'une marketplace locale « Shop-in-Touraine » : 62 000 produits référencés, 200 professionnels inscrits et 1 600 commandes enregistrées .

• Infrastructures et mobilités :

- 424 ouvrages d'arts métropolitains,
- 1,5 M € dédiés à l'entretien et au développement des voiries métropolitaines,
- le lancement de la procédure d'élaboration d'un PLUm début 2022, ayant vocation à instaurer un règlement unique couvrant l'ensemble du territoire (22 communes) en concertation avec les communes et personnes publiques associées,
- la gestion de la mobilité avec le Syndicat des Mobilités de Touraine : 34 millions de voyages sur le réseau Fil Bleu soit une hausse de + 22 % par rapport à 2021, et 1 314 inscrits au Fil Blanc pour les personnes souffrant de cécité, les personnes souffrant d'un handicap moteur à 80 % ou temporaire.

• Habitat et politique de la ville :

- 12 911 demandes locatives enregistrées en 2022,
- 3 439 logements locatifs sociaux attribués en 2022,
- 433 logements au titre de la mise en œuvre de la politique en faveur du logement abordable :
 Fondettes s'est engagée sur la garantie d'emprunts de trois opérations de logements locatifs sociaux
- 844 jeunes accompagnés dans leur recherches de logement,
- 394 demandeurs d'emplois accompagnés dans leurs démarches de retour à l'emploi durable.

• Équipements culturels et sportifs :

- Le lancement du Plan Culture École mis en place pour renforcer les liens entre la culture et l'école du 1^{er} degré en proposant des actions artistiques et culturelles variées et de qualité
- La mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique au sein des équipements sportifs en raison de la crise énergétique, voire en raison de la sécheresse due à une période estivale caniculaire des restrictions d'eau. Pour l'O Bleue à Fondettes : le succès est au rendez-vous : en 2022, 110 979 personnes dont 5 626 scolaires, 3 clubs (Plongeur du monde, le club de natation et le club de Triathlon de Saint-Cyr-sur-Loire).

• Collecte et propreté urbaine :

- 140 270 tonnes de déchets collectés et traités soit 467 kg de déchets produits/habitant et par an
- 19 414 tonnes d'emballages recyclables et papiers collectés et traités
- 1 944 tonnes de déchets encombrants valorisés à 85 %
- 893 tonnes de textiles collectés via les bornes.

• Eau potable et assainissement :

- 19,7 M m³ d'eau potables produits mis en distribution,
- 1 886 km de réseau de distribution
- 0,9 M m³ d'eau économisés sur l'ensemble des ressources grâce notamment au comportement du consommateur et aux prélèvements effectués sur la nappe alluviale de Saint-Avertin, La Riche et Parcay-Meslay
- 50 % de production de biogaz supplémentaire à la Grange David suite aux travaux d'efficacité énergétique.

Transition écologique et énergétique :

La mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territoriale pour lutter contre le changement climatique à l'échelle locale a permis d'établir un diagnostic de vulnérabilité du territoire aux dérèglements climatiques et la prochaine étape pour 2023 est de définir une stratégie et un plan d'actions.

A l'issue de la présentation, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de Tours Métropole Val de Loire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29/09/2023

Publication: 29/09/2023

Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire. Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenc	atu r e - objet		
12/04/23	DC20230412F080	Commande Publique – Attribution du marché travaux pour la construction de la future Maison des et de la Jeunesse avec les entreprises suivantes			
		Lot 1 : Déplombage-curage-démolition	า		
		SASU COGNAC SCIAGE BETON	124 000,00 € HT	148 800,00 € TTC	
		Lot 2 : Gros Oeuvre			
		Sarl BRIAULT CONSTRUCTION	771 760,20 € HT	926 112,24 € TT0	
		Lot 3 : Traitement des façades			
		SNC ROCAMAT	322 068,36 € HT	386 482,03 € TTC	
	Lot 4 : Charpente-Couverture				
		SARL POUESSEL STEPHANE	179 971.15 € HT	225 020 20 6 776	
		PSE	7 554 07 € HT	225 030,26 € TTC	
		Lot 5 : Etanchéité		•	
		SOPREMA ENTREPRISES	69 500,00 € HT	83 400,00 € TTC	
		Lot 6 : Menuiseries extérieures – Méta			
		SAS SN MOUNIER	255 000,00 € HT		
		PSE	6 812,02 € HT	314 174,42 € TTC	
		Lot 7 : Menuiseries intérieures – cloiso	ons – doublages – plafo	nds – acoustique	
		Déclaré sans suite			
		Lot 8 : Revêtements de sol – carrelage			
		Déclaré sans suite			
		Lot 9 : Chauffage – ventilation – plomb	perie		
		SAS EC CRESPIN	184 445,97 € HT	221 335,16 € TTC	
		Lot 10 : Electricité			

		SAS EC CRESPIN	186 837,43 € HT	
		PSE 1	6 576.88 € HT	
		PSE 2	17 898,80 € HT	258 526,55 € TTC
		PSE 3	1 605 14 € HT	
		PSE 4	2 520,54 € HT	
		Lot 11 : Monte PMR et table élévatrice	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
		SAS ERMHES	29 849,40 € HT	31 797,43 € TTC
		Lot 12 : VRD		
		SAS EUROVIA Centre Loire	149 020.17 € HT	178 824,20 € TTC
		Lot 13 : Espaces Verts – Sols – Mobiliers	s	····
		Déclaré sans suite – Offres au dessus du	u budget	
		Lot 15 : Sièges Cinéma		
		Déclaré sans suite pour motif d'intérêt gé		
		Lot 16 : Équipements scéniques		
		SAS AUVISYS	79 472,84 € HT	
		PSE 1	3 080,00 € HT	
		PSE 2	1 404.00 € HT	105 597,17 € TTC
		PSE 3	1 600,00 € HT	
		PSE 4	2 440,80 € HT	
		Lot 17 : Matériel d'exposition		
		SARL MBA DESIGNE & Display Product France	24 518,91 € HT	29 422,69 € TTC
		TOTAL	2 427 936,68 € HT	2 909 502,15 € TTC
		Compagnie « Théâtre « T » » pour le droit d'exploitatio et de représentation du spectacle « UN petit MOUTO! DANS MON PULL » (moyennant un coût forfaitaire de		
23/05/23	DC20230523G105	Compagnie « Théâtre « T » : et de représentation du spe	» pour le droit ectacle « UN pe nnant un coût	d'exploitation etit MOUTON
23/05/23	DC20230523G105 DC20230607G112	Compagnie « Théâtre « T » et de représentation du spe DANS MON PULL » (moye	» pour le droit ectacle « UN pennant un coût € TTC) e – Rétroc ium dans le Columbarium (d'exploitation etit MOUTON forfaitaire de ession d'un cimetière du C 13 – recette
		Compagnie « Théâtre « T » et de représentation du spe DANS MON PULL » (moye 1 780,49 € HT soit 2 136,59 € Domaine et Patrimoine emplacement de columbar Cœur de ville (emplacement de 310 € - Remboursement à Commande Publique –	» pour le droit ectacle « UN perionant un coût € TTC) e — Rétroc ium dans le Columbarium (à hauteur de 23 Marché de réseaux et es et eaux prommunaux ave opennant un co	d'exploitation etit MOUTON forfaitaire de ession d'un cimetière du C 13 – recette B1 €) prestations ouvrages luviales dans ec la Société
07/06/23	DC20230607G112	Compagnie « Théâtre « T » et de représentation du spe DANS MON PULL » (moyer 1780,49 € HT soit 2136,59 € Domaine et Patrimoine emplacement de columbar Cœur de ville (emplacement de 310 € - Remboursement à Commande Publique — d'hydrocurage des réassainissement eaux usé l'enceinte des bâtiments co ORTEC Environnement (mo	» pour le droit ectacle « UN pennant un coût € TTC) e — Rétroc ium dans le Columbarium (à hauteur de 23 Marché de réseaux et es et eaux penmunaux ave out 840 € TTC) — Renouvell e cimetière du	d'exploitation etit MOUTON forfaitaire de ession d'un cimetière du C 13 – recette B1 €) prestations ouvrages duviales dans ec la Société pût annuel de

16/06/23	DC20230616G116	Commande Publique – Marché de prestations de service pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire électrique avec la Société LOCA JEN et la SARL TRAFIC COMMUNICATION (mis à disposition sous contrat de régie publicitaire)
16/06/23	DC20230616F117	Commande Publique – Marché de prestations de service pour la mise à disposition d'un minibus électrique avec la Société LOCA JEN et l'EIRL VISIOCOM (mis à disposition sous contrat de régie publicitaire)
19/06/23	DC20230619F118	Finances Locales – Modification des tarifs 2023 des services publics de la ville de Fondettes (rajout de tarifs pour des associations et entreprises hors commune)
19/06/23	DC20230619G119	Domaine et Patrimoine – Reprise de vingt concessions en état d'abandon dans le cimetière du Cœur Historique avec la Société POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE
19/06/23	DC20230619G120	Domaine et Patrimoine – Reprise de cinq concessions en état d'abandon dans le cimetière du Cœur Historique avec la Société POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE
21/06/23	DC20230621F121	Commande Publique – Réalisation d'un emprunt de 890 000 € avec la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE sur une durée de 20 ans au taux fixe maximal de 3,91 % (moyennant une échéance moyenne annuelle de 62 374 €)
21/06/23	DC20230621C122	Commande Publique - Marché de prestation pour une
		représentation avec le Cirque BORMANN le vendredi 30 juin 2023 (moyennant un coût de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC)
21/06/23	DC20230621G123	30 juin 2023 (moyennant un coût de 10 000 € HT soit
21/06/23	DC20230621G123 DC20230621G124	30 juin 2023 (moyennant un coût de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC) Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville
		30 juin 2023 (moyennant un coût de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC) Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement N D-16 – recette de 383 €) Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville
21/06/23	DC20230621G124	30 juin 2023 (moyennant un coût de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC) Domaine et Patrimoine - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement N D-16 - recette de 383 €) Domaine et Patrimoine - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement N D-17 - recette de 383 €) Commande Publique - Marché avec l'Association Ciné Off pour la projection du film « Coco » au centre aquatique Ô Bleue le samedi 22 juillet 2023 (moyennant un
21/06/23	DC20230621G124 DC20230622C125	30 juin 2023 (moyennant un coût de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC) Domaine et Patrimoine — Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement N D-16 – recette de 383 €) Domaine et Patrimoine — Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement N D-17 – recette de 383 €) Commande Publique — Marché avec l'Association Ciné Off pour la projection du film « Coco » au centre aquatique Ô Bleue le samedi 22 juillet 2023 (moyennant un coût de 2 088,90 €) Domaine et Patrimoine — Convention pour utilisation du terrain de football synthétique et des vestiaires Raymond Tournois par l'ÉTOILE BLEUE de Saint-Cyr-sur-Loire
21/06/23 22/06/23 22/06/23	DC20230621G124 DC20230622C125 DC20230622E126	30 juin 2023 (moyennant un coût de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC) Domaine et Patrimoine — Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement N D-16 – recette de 383 €) Domaine et Patrimoine — Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement N D-17 – recette de 383 €) Commande Publique — Marché avec l'Association Ciné Off pour la projection du film « Coco » au centre aquatique Ô Bleue le samedi 22 juillet 2023 (moyennant un coût de 2 088,90 €) Domaine et Patrimoine — Convention pour utilisation du terrain de football synthétique et des vestiaires Raymond Tournois par l'ÉTOILE BLEUE de Saint-Cyr-sur-Loire (mise à disposition à titre gracieux) Domaine et Patrimoine — Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville

28/06/23	DC20230628F129	Commande Publique – Modification du marché relatif aux travaux d'étanchéité de deux chéneaux sur la toiture de la Halle de la Morandière à la suite d'un sinistre avec l'entreprise TRAFOR SARL (moyennant un coût de 7 598,92 € HT soit 9 118,70 € TTC)
29/06/23	DC20230629F130	Commande Publique – Marché pour l'étude de faisabilité et la fourniture de 13 panneaux solaires avec la Société 30°SUD (moyennant un coût de 20 789,60 € HT soit 24 947,52 € TTC)
03/07/23	DC20230703U131	Commande Publique - Contrat d'externalisation pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la SASU URBADS pour une durée de 4 mois (moyennant un coût de 3 030 € HT soit 3 636 € TTC)
03/07/23	DC20230703F132	Commande Publique – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des sorties de l'Église Saint-Symphorien avec ARISTEE ARCHITECTURE (moyennant un coût de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC)
04/07/23	DC20230704F133	Commande Publique – Marché pour la reliure des actes de la collectivité des tables décennales avec Amandine BRAVO (moyennant un coût de 2 436 € HT soit 2 923,20 € TTC)
07/05/23	DC20230705F135	Commande Publique – Avenant n° 2 au marché relatif à la maintenance des 5 autolaveuses avec la Société NILFISK (moyennant un coût annuel de 3 900,83 € HT soit 4 680,99 € TTC)
06/07/23	DC20230706F136	Commande Publique – Marché relatif au renouvellement de licences de diffusion et licences studio de la solution d'affichage de la borne tactile extérieure avec la Société APLUS SYSTEME AUTOMATION (moyennant les coûts annuels suivants : - le logiciel : 2 340 € HT soit 2 808 € TTC - la formation au logiciel de 300 € HT soit 360 € TTC)
06/07/23	DC20230706F138	Finances Locales – Portant sur les tarifs des crèches, soit un taux à l'heure variant en fonction du nombre d'enfants au foyer : - 1 enfant : Revenu mensuel x 0,0619 % - 2 enfants : Revenu mensuel x 0,0516 % - 3 enfants : Revenu mensuel x 0,0413 % - 4 à 7 enfants: Revenu mensuel x 0,0310 % - A partir de 8 enfants : Revenu mensuel x 0,0206 % Une majoration de 10 % est appliquée pour les enfants hors commune
11/07/23	DC20230711G139	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement Cav 2 - 23 – recette de 352 €)
12/07/23	DC20230712F140	Commande Publique — Passation du marché de transports scolaires pour l'année 2023-2024 avec la Société SAS GROSBOIS TAV Voyages (moyennant les forfaits journaliers suivants : - Ramassage scolaire :443 € HT soit 531,60 € TTC - Bus transportant les enfants le midi vers le restaurant scolaire : 93 € HT soit 111,60 € TTC Si besoin de bus supplémentaires au vu des effectifs :

		82 € HT soit 98,40 € TTC - Transports d'enfants pour les sorties culturelles et sportives : marché à bons de commande conclu sans minimum et d'un montant maximum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
13/07/23	DC20230713F141	Commande Publique – Avenant n°1 au marché relatif au contrat de maintenance de la fibre optique noire de la Mairie, de l'Arboretum, du Centre Technique Municipal et de l'Église avec la Société AXIONE (moyennant un coût annuel pour les 4 sites 470 € HT soit : 564 € TTC)
25/07/23	DC20230717C142	Finances Locales – Fixation des tarifs des droits d'entrée pour les manifestations de la ville de Fondettes pour la saison culturelle et événementielle de septembre 2023 à juillet 2024
18/07/23	DC20230718F143	Commande Publique – Marché pour le spectacle pyrotechnique sonorisé le dimanche 27 août 2023 à l'occasion de la fête de Fondettes avec la SARL PYRO CONCEPT (moyennant un coût de 4 583,33 € HT soit 5 500 € TTC)
24/07/23	DC20230724F145	Commande Publique – Marché à bons de commande pour la pose, dépose et maintenance des illuminations de Noël avec la Société BOUYGUES Énergie et Services Centre Touraine/Berry (moyennant un montant maximal de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC)
24/07/23	DC20230724F146	Commande Publique – Marché à bons de commande passé en accords cadre pour la fourniture de caméras de vidéoprotection et accessoires avec la Société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES (sans montant minimum et moyennant un montant maximal annuel de 39 900 € HT soit 47 880 € TTC)
31/07/23	DC20230727F149	Commande Publique – Avenant n°1 au contrat de location et de maintenance pour les copieurs en place avec l'UGAP (le montant des échéances trimestrielles reste inchangé)
31/07/23	DC20230728F150	Commande Publique – Marché pour un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel suite Election avec la Société ATREAL (moyennant un coût annuel de 2 237,72 € HT soit 2 685,26 € TTC)
31/07/23	DC20230721F144	Domaine et Patrimoine — Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement A D - 25 – recette de 191 €)
31/07/23	DC20230731F151	Commande Publique – Marché pour un contrat de maintenance et d'hébergement d'un logiciel incluant une solution agenda de prises de rendez-vous en ligne avec la Société SYNBIRD SAS (moyennant un coût annuel de 1 665 € HT soit 1 998 € TTC)
04/08/23	DC20230804F152	Commande Publique – Avenant n°2 au marché de travaux pour la contruction d'une Maison des Arts de de la Jeunesse – lot n° 2 : Gros œuvre avec la Société BRIAULT CONSTRUCTION (moyennant un coût de 13 438,81 € HT soit 16 126,57 € TTC)

16/08/23	DC20230816F154	Finances Locales – Modification des tarifs 2023 des services publics de la ville de Fondettes (rajout de tarifs pour la restauration des agents de l'hôtel de ville et des crèches)
16/08/23	DC20230816G155	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZH D - 04 – recette de 191 €)
17/08/23	DC20230817U156	Domaine et Patrimoine – Avenant n°2 au contrat administratif d'occupation du logement communal de l'école Camille Claudel, sis 3 Avenue du Général de Gaulle (moyennant une redevance mensuelle de 614,88 €)
17/08/23	DC20230817U157	Domaine et Patrimoine – Avenant n°9 à la convention d'occupation précaire de terrains communaux à usage d'exploitation agricole au profit de Tours Fondettes Agrocampus (consentie à titre gracieux)
22/08/23	DC20230822G158	Domaine et Patrimoine – Octroi d'une cavurne de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement CAV 2-24 – recette de 352 €)
25/08/23	DC20230825C159	Commande Publique – Organisation de l'exposition « Magie Zen » avec Monsieur Jacky QUETARD du 9 au 17 septembre 2023 à la Grange des Dîmes (moyennant un coût de 833,33 € HT soit 1 000 € TTC)
28/08/23	DC20230814E153	Domaine et Patrimoine – Convention pour utilisation du Club House Raymond Tournois par l'Association AVF pour la saison sportive 2023-2024 (consentie à titre gracieux)
29/08/23	DC20230829U161	Commande Publique – Avenant au contrat d'externalisation des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la SASU URBADS d'une durée d'un mois (sans changement de coût)
31/08/23	DC20230825C160	Commande Publique – Organisation d'une dégustation de sakés japonais avec Monsieur Sylvain HUET dans le cadre du lancement de la saison culturelle (moyennant un coût de 1 180 € HT soit 1 416 € TTC)
31/08/23	DC20230825C162	Domaine et Patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du Cœur de ville (emplacement ZD D - 06 – recette de 383 €)

Monsieur POMMIER demande à prendre la parole. Il fait part au Conseil Municipal qu'il convient de corriger la coquille dans les chiffres indiqués quant à la décision n°DC20230412F080, le montant HT ayant été porté également dans la colonne montant global en TTC et de rajouter au lot n° 16 le montant de la PSE n° 1.

Monsieur le Maire confirme la prise en compte de la demande et s'adresse à Monsieur le Directeur Général pour que la modification soit faite au procès verbal.

Monsieur POMMIER souhaite avoir des explications sur la décision n°DC20230829U161 portant sur la mission de commande publique relative à la mission d'externalisation des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la SASU URBADS prévue initialement sur trois mois et qui a été prolongée d'un mois.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'instruction de permis de construire, en effet la ville de Fondettes a externalisé en raison de l'absence d'un agent qui a eu un bébé, le temps du congé maternité.

Monsieur POMMIER a une dernière question relative au prêt contracté auprès de la Société Générale. Il est mentionné un taux fixe maximal, donc c'est un taux fixe ou un taux variable ?

Monsieur CHAPUIS prend la parole et précise qu'il s'agit d'un emprunt de 890 000 € avec la Société Générale, exposé en commission des finances pour laquelle Monsieur POMMIER n'était pas encore arrivé, Monsieur RADON était présent. La ville de Fondettes a eu 6 propositions et a retenu la Société Générale au taux fixe de 3.91 %, avec une échéance moyenne de 62 000 € et pour une durée de 20 ans.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RADON.

Monsieur RADON pose sa question : « Aujourd'hui à Fondettes sur nos voies de circulation, se manifeste régulièrement un problème qui mérite toute notre attention. Nous avons été alertés par des citoyens, vous l'avez été aussi et les réseaux sociaux locaux en font état régulièrement : Notre ville fait l'objet d'infractions et/ou d'incivilités qui perturbent non seulement la tranquillité publique mais aussi et surtout la sécurité de tous! Le capitaine SALLÉ nous en a présenté en juin dernier les chiffres de l'année précédente et le nombre des accidentés de la route a encore augmenté en 2022. Nous avons eux aussi été informés sur les autres chiffres tels que les infractions et délits. Ces chiffres relevés ne reflètent pas exactement la réalité puisqu'un certain nombre de ces violations du code de la route ne fera pas l'objet d'une présence policière. Nous pouvons citer par exemple les rodéos urbains qui sont pratiqués régulièrement sur certains axes à des heures tardives ou encore qu'il n'a pas eu la surprise de retrouver au petit matin sa voiture endommagée par une probable voiture lancée dans une vitesse excessive dans le centre bourg ? mais aussi ces voitures retrouvées régulièrement sur le bas-côté de nos voies rurales car les vitesses ne sont pas respectées...

Des exemples il en existe beaucoup et ce sont toutes ces situations que les fondettois subissent dans leur quotidien ces mêmes fondettois vous demande aujourd'hui d'agir et de prendre en compte ces désagréments qui ne cessent de s'installer et de s'accroître.

Aussi ne pensez -vous pas qu'il nous faut prendre en compte ces phénomènes récurrents et reconsidérer la sécurisation de nos axes routiers ?

Pouvons -nous réfléchir et statuer sur quel type de mesures radicales pourrions nous prendre sur nos voies afin de garantir le plus possible la prévention et la tranquillité de tous ?

Devons-nous nous interroger sur l'éventualité de déployer sur notre commune des méthodes incitatives comme des radars pédagogiques ou pas ou des vidéo verbalisations à un usage routier?

De plus sur la même thématique et dans les perspectives de l'objectif de la neutralité carbone à échéance de 2050, pourrions nous pas mener une grande réflexion globale sur le schéma des mobilités de notre commune, l'idée étant de réduire le plus possible par notre dépendance à l'automobile, aux énergies fossiles tout en favorisant les transports doux. Des solutions existent et se mettent en place sur l'ensemble de l'Hexagone elles sont par ailleurs fortement incitées et accompagnées financièrement par l'État.

Aussi pouvons-nous réfléchir à l'implantation du dispositif ou des stations favorisant le co-voiturage la pratique fléchée de l'auto-stop et de la création de parkings à vélos sécurisés en parallèle du tracé du réseau de bus du fil bleu ? A titre d'information et le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion du Territoire ont fait au travers du CEREMA rappelle qu'actuellement le fonds vert permet d'obtenir un financement de 20 à 80 % des projets de lignes de co-voiturage et d'arrêts d'auto-stop organisés (frais d'investissements et frais de fonctionnement). Ces dispositions restent ouvertes jusqu'à la fin de l'année et des fonds restent disponibles! Pourquoi notre commune ne tenterait-elle pas pendant de candidater à ce dispositif, ainsi nous gagnerions en tranquillité et cela pourrait diminuer partiellement je vous l'accorde en effet que les incivilités. Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur RADON pour sa question. Concernant les chiffres de la délinquance, Monsieur le Maire a souhaité une présentation des chiffres au sein de ce conseil municipal par le capitaine SALLÉ. Il est très étonné qu'un élu relaye des dénonciations d'infractions faites sur les réseaux sociaux qui parfois ne sont pas vraies. Quand une infraction connue a été commise, il faut prendre son téléphone pour appeler la gendarmerie et la police municipale sur Fondettes pour vérification, sachant que la ville de Fondettes dispose de 45 vidéos protection infrarouge. Quant au radar, il est laissé à l'appréciation de Monsieur le Préfet, qui lui seul décide avec l'aval du Ministère de l'Intérieur de l'installation de radars. Monsieur le Préfet n'a pas prévu d'en mettre sur Fondettes, car la délinquance routière est basse et la délinquance a complètement baissé depuis 2014 à Fondettes parce que la vidéo protection est très implantée sur le territoire. Il rappelle la présence de 6 policiers municipaux avec un renfort de gendarmerie sur le territoire. Il souligne le développement des quartiers voisins vigilants et cet été, la présence de maîtres chiens en charge de surveiller les bâtiments publics de la collectivité. Il est réalisé des contrôles routiers avec la police municipale et la gendarmerie. Il invite Monsieur RADON à communiquer les rues concernées et d'être vigilant quant aux propos diffusés sur les réseaux sociaux pour ne pas donner un sentiment d'insécurité, sentiment qui n'existe pas forcément à Fondettes.

Monsieur le Maire rejoint complètement Monsieur RADON quant à la pratique fléchée de l'auto stop et la création de parkings à vélo. Par délibération du conseil municipal votée notamment par Monsieur RADON, le Syndicat des Mobilités de Touraine va mettre en place une flotte de vélo sur des points stratégiques du territoire communal où il y a justement du parking, soit pour prendre le vélo soit pour faire donc du covoiturage. La sollicitation de fonds de financement relève de la métropole qui a compétence en la matière. Monsieur le Maire remercie Monsieur RADON pour sa question. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine assemblée aura lieu le 12 décembre prochain.

Monsieur POMMIER demande à prendre la parole.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il n'y a plus de questions diverses et que cette question diverse n'est pas réglementaire.

Monsieur POMMIER tient juste à faire part du discours émouvant donné par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER quittant ses fonctions de conseiller métropolitain après avoir été élu sénateur. Il lui paraît opportun de saluer les 3 nouveaux sénateurs nouvellement élus et de leur souhaiter « bon vent ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur POMMIER pour eux. Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre à 20 heures. Il remercie les élus présents à cette assemblée.

La séance est levée à 22 h 53.

Le Maire de Fondettes, Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,

Anne MENU
Absente le 12/12 10/13

Le secrétaire de la minorité,

Pascal POMMER